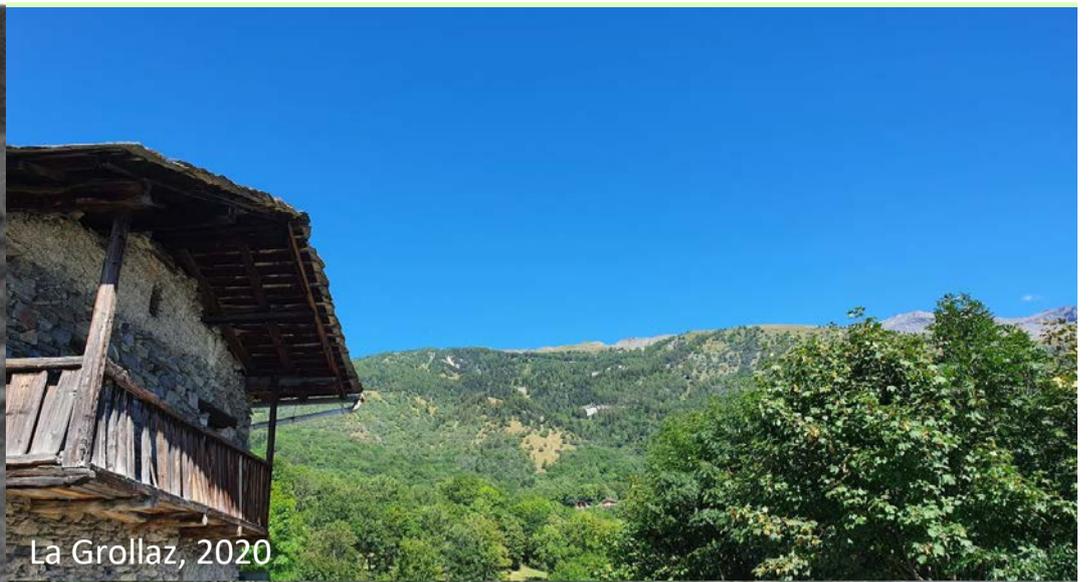




La Grollaz, 1889



La Grollaz, 2020



AMÉNAGEMENT FORESTIER

AMENAGEMENT DE LA FORÊT DOMANIALE R.T.M. DU PAS DU ROC

2021 - 2040

Département (s) : 73 - Savoie

Surface retenue pour la gestion : 103,05 ha

Altitudes extrêmes : 760 m - 2160 m

Révision d'aménagement

Directive régionale d'aménagement : Auvergne-Rhône-Alpes



Office National des Forêts

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de souveraineté alimentaire

Arrêté

portant approbation du document de révision de l'aménagement de la forêt domaniale RTM du PAS-DU-ROC (Savoie) pour la période 2021 - 2040

Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,

Vu le code forestier, notamment les articles L. 124-1,1°, L. 212-1, L. 212-2, L. 212-3, D. 212-1, D. 212-2, R. 212-3, D. 212-5, R. 213-19, et R213-20 ;

Vu la directive régionale d'aménagement de la région Auvergne-Rhône-Alpes, arrêtée en date du 08 octobre 2020 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 25 octobre 2002, réglant l'aménagement de la forêt domaniale RTM du PAS DU ROC (Savoie), pour la période 1999 - 2018 ;

Surr la proposition de la directrice générale de l'Office national des forêts ;

Arrête :

Article 1

La forêt domaniale RTM du PAS-DU-ROC (Savoie), d'une contenance de 103,05 ha, est affectée prioritairement à la fonction de protection contre les risques naturels, tout en assurant sa fonction écologique, sociale et de production ligneuse, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2

Cette forêt comprend une partie boisée de 95,89 ha, actuellement composée d'épicéa commun (33 %), d'érable sycomore (30 %), de mélèze (23 %) et de pin à crochet (14 %). Le reste, soit 7,25 ha, est constitué de pierriers.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse, soit 78,95 ha, seront traités en futaie irrégulière.

Les essences-objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le pin à crochets (25,53 ha), l'érable sycomore (24,19 ha), le mélèze d'Europe (21,75 ha) et l'épicéa commun (7,48 ha). Les autres essences seront favorisées comme essences d'accompagnement.

Article 3

Pendant une durée de 20 ans (2021 – 2040) :

- La totalité de la forêt constitue un seul groupe de gestion à objectif de protection contre les risques naturels, dont la partie boisée sera parcouru par des coupes par petites trouées de quelques ares visant au renouvellement progressif de collectifs naturels, et par des coupes prélevant des gros bois et des arbres instables ;
- Toutes les mesures contribuant au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4

Le directeur général de la direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises et la directrice générale de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Fait le **29 NOV. 2023**

Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,
Pour le ministre, et par délégation :

Le sous-directeur Filières forêt-bois,
cheval et bioéconomie

Sylvain REALLON

Contexte

La forêt domaniale R.T.M. du Pas du Roc encadre les torrents de la Grollaz, côté Saint Martin la Porte et du Vigny, côté Saint Michel de Maurienne. Elle est dédiée aux problématiques de correction torrentielle et glissement de terrain : plusieurs centaines de seuils et des kilomètres de drains sont créés tout au long du XX^e siècle pour contrôler en partie les crues et limiter les glissements de terrain qui concernent tout le versant.

Les bassins de réception, complètement dénudés au XIX^e siècle, sont reboisés progressivement, par plantations d'épicéa, de mélèze et de pin à crochets qui forment une couverture végétale devant évaporer l'eau sur les zones de glissement et limiter l'érosion des sols fragiles. Les chenaux d'écoulement, à l'aval, sont occupés par des taillis feuillus dont la densité pose maintenant des dommages aux ouvrages.

Sur la Grollaz, les peuplements ont vieilli et les gros bois sont devenus gênants au fil du temps : risque d'embâcles dans les torrents et griffes d'arrachement quand ils tombent, aspect de forêt ivre sur les terrains les plus instables. Depuis plusieurs années, des coupes sont réalisées pour purger les gros bois et structurer la forêt. L'exploitation se fait essentiellement à l'hélicoptère ; le terrain est impraticable, malgré l'existence de quelques pistes et la densité de drains interdit quasiment un débardage terrestre. Il existe un projet de construction de conduite forcée sur ce torrent.

Sur le Vigny, les mélézins sont plus jeunes, très denses et nécessitent une éclaircie qui n'a pas été possible jusqu'à maintenant, faute de desserte suffisante. Des pistes ont été créées récemment et désormais, une coupe à câble est envisageable. Les arbres riverains du torrent et des barrages RTM sont très denses et seraient à couper. La construction d'une conduite forcée pour la production électrique est actuellement en cours sur ce torrent.

De nombreuses concessions (lignes électriques, prises d'eau, etc.) encadrent les différentes occupations du domaine. La chasse et la pêche sont louées. Les nouvelles conduites forcées feront également l'objet d'une convention d'occupation du terrain domaniale.

Des sentiers touristiques sont aménagés, balisés et régulièrement entretenus.

Bilan de l'application de l'aménagement précédent :

Les objectifs prévus par l'aménagement précédent étaient les suivants :

- La Grollaz : irrégularisation des peuplement, régénération naturelle par trouées, diminution du diamètre en éliminant les gros bois, augmentation forte de la proportion de feuillu. 1000 m³ à récolter, nettoyage après coupe.
- Le Vigny : rattrapage du retard d'éclaircie dans les mélézins. Première éclaircie sous forme de travaux. Seconde en fin d'aménagement, commercialisable, 560 m³.
- Peuplements feuillus : maîtriser du feuillu autour des ouvrages R.T.M. et limiter le risque d'embâcles.

Réalisations entre 1999 et 2018 :

La Grollaz : près de 3000 m³ exploités pour résorber les gros bois, éliminer les arbres instables et chablis. Rajeunissement important des peuplements et augmentation de la part de feuillu divers. Construction d'antennes de pistes par le R.T.M. en 2019. Reprise de la piste d'accès au Bellecombe par le R.T.M. en 2019.

Le Vigny : premier dépressage des mélèzes réalisé entre 2000 et 2002. Deuxième éclaircie pas réalisée. Une piste d'accès a été aménagée en 2015 au sommet de la parcelle 3, permettant d'envisager une coupe à câble. Travaux d'exploitation des arbres riverains proches des barrages RTM réalisés sur crédits BOP149.

Principaux objectifs de l'aménagement forestier :

La correction torrentielle est assurée par les travaux de génie civil engagés par le service R.T.M. sur les ouvrages. Ces travaux ne sont pas abordés dans le présent document. Parallèlement, il est essentiel de maintenir une couverture végétale sur le bassin versant.

On considère que toute formation végétale répond à ce besoin : fourrés et taillis feuillus, futaies irrégulières résineuses. La végétation ne doit pas être gênante pour les ouvrages. Aussi, le maintien des peuplements à des stades jeunes, avec des arbres de faible diamètre est recommandé. Dans ces conditions, le renouvellement ne se pose pas en terme d'essences objectif : tout recrû feuillu ou résineux répond au besoin de couvrir le sol. Les abords des drains et des ouvrages doivent rester non boisés et accessibles.

La forêt est traitée en futaie irrégulière à vocation de protection contre les risques naturels (IRRRN). Les autres usages, notamment la production de bois, n'entrent que peu en compte dans les choix de gestion. Les concessions, la location de la chasse et de la pêche seront poursuivies. L'entretien des sentiers touristiques sera assuré.

Pour atteindre ces objectifs, le programme d'actions prévoit :

pour les coupes :

Sur la Grollaz : poursuite des coupes de gros bois et arbres instables. Favoriser l'installation d'une végétation jeune et basse autour des drains.

Sommet de la Grollaz et du Vigny : renouvellement progressif des collectifs naturels par petites trouées de quelques ares (enlèvement d'un collectif tous les 50-70 m).

Mélézins du Vigny : coupe à câble après désignation de 50 arbres robustes par hectare. Détourage fort des tiges désignées et débardage selon la technique en arêtes de poisson. Maintien d'un espace libre le long des berges du torrent sur 3 à 4 mètres de largeur de chaque côté.

Peuplements feuillus dans les chenaux d'écoulement : coupe des feuillus gênants, instables, menaçant de créer des embâcles. Exploitation par hélicoptère.

pour les travaux :

Le long des drains et du lit des torrents : broyage régulier de la végétation sur une largeur de 3-4 mètres. Il est essentiel que les drains restent facilement accessibles à la pelle araignée. Les ouvrages (seuils) seront également régulièrement dégagés de la végétation.

Dans les zones de drain : maintien de la végétation à un stade jeune et de faible diamètre. La coupe régulière des bois de plus de 20 cm de diamètre est préconisée. Ces travaux seront moins coûteux qu'une exploitation d'arbres adultes à l'hélicoptère.

Dans les jeunes peuplements éloignés des drains : dépressages réguliers afin de les structurer et les stabiliser.

Le périmètre de la forêt, les sentiers et la desserte seront régulièrement entretenus dans la suite de ce qui est fait jusqu'à présent.

Bilan prévisionnel :

La gestion de la forêt est orientée prioritairement vers la protection contre les risques naturels. Les différentes actions engagées sont coûteuses et ne peuvent s'envisager qu'avec un appui des financements nationaux et européens. Le calcul prévisionnel des recettes et des dépenses présenté dans ce documents ne prend pas en compte ces aides éventuelles.

1. ÉTAT DES LIEUX

1.1 Présentation générale de l'aménagement

Situation administrative	
Nom de l'aménagement	AMENAGEMENT DE LA FORÊT DOMANIALE R.T.M. DU PAS DU ROC
N° Modification d'aménagement	

Numéro du ou des départements de situation	73 - Savoie
Communes de situation	Saint Martin de la Porte (La Grollaz) Saint Michel de Maurienne (Le Vigny)
N° ONF de la région nationale IFN de référence	721- Maurienne
Directive régionale d'aménagement de référence	Auvergne-Rhône-Alpes

Type d'aménagement forestier	Révision d'aménagement
Arrêté du	29/11/2023
Décision du (modification d'aménagement)	

Période d'application	Année début	Année échéance
	2021	2040

Détail des forêts aménagées		Surface cadastrale	dernier aménagement		
Dénomination	Identifiant national forêt		date arrêté	année de début	année d'échéance
Forêt domaniale R.T.M. Pas-Du-Roc	F20231C	103 ha, 14a 17ca	25/10/2002	1999	2018

Surfaces de l'aménagement	
Surface cadastrale	103,1417 ha
Surface retenue pour la gestion	103,05 ha
Surface boisée en début d'aménagement	95,89 ha
Surface en sylviculture de production	78,95 ha

Quatre parcelles constituent la forêt.

Parcelle 1 : bassin de réception de la Grollaz.

Parcelle 2 : chenal d'écoulement de la Grollaz.

Parcelle 3 : bassin de réception du Vigny.

Parcelle 4 : chenal d'écoulement du Vigny.

1.2 La forêt dans son territoire

Répartition des fonctions principales par niveau d'enjeu (en ha)					
Fonction principale	enjeu sans objet	enjeu faible ou ordinaire ou local	enjeu moyen ou reconnu	enjeu fort	Total
Production ligneuse	sans objet 24 ha	faible 79 ha	moyen 0 ha	fort 0 ha	103 ha
Fonction écologique		ordinaire 103 ha	reconnu 0 ha	fort 0 ha	103 ha
Fonction sociale (paysage, accueil, eau potable)		local 103 ha	reconnu 0 ha	fort 0 ha	103 ha
Protection contre les risques naturels	sans objet 24 ha	faible 0 ha	moyen 0 ha	fort 79 ha	103 ha

Cadre réglementaire	surface concernée	références ou nom
---------------------	-------------------	-------------------

Aucun statut réglementaire n'est répertorié : Parc national, Réserves, sites, monuments, périmètre captage...

Eléments du territoire orientant les décisions	surface concernée	références ou nom
ZNIEFF de type II	91 ha	n°7314 - Massif du Perron des Encombres

La forêt a une vocation de protection contre les risques naturels (crues torrentielles, glissements de terrain et érosion) sauf les parties hors sylviculture ou non boisées. Aucune réglementation spécifique n'impose des mesures de gestion particulières. Les autres enjeux forestiers sont faibles ou nul. Se référer à l'Etude de bassin de Risques du RTM pour le torrent du Vigny et pour celui de la Grollaz.

Menaces fortes imposant des adaptations de gestion	surface concernée
--	-------------------

Il n'existe pas de menace forte : problèmes sanitaires graves, densité d'ongulés, incendie, risques foncier, essence inadaptée.....

Eléments imposant des mesures particulières	surface concernée
Difficultés de desserte limitant la mobilisation des bois	79 ha
Sensibilité des sols (tassement : sites toujours très sensibles)	79 ha
Protection des eaux de surface (ripisylves, étangs, cours d'eau)	79 ha

Le relief accidenté, les glissements de terrain, le lit des torrents et la présence de nombreux drains limitent fortement les possibilités de desserte terrestre. L'essentiel du débardage se fait par hélicoptère. Le canton du Vigny peut être en grande partie exploité par câble-mat (monté sur tracteur). Voir rapport en annexe.

Autres éléments impactant fortement la gestion de la forêt	surface concernée
--	-------------------

Il n'existe pas d'élément recensé : aéroport, relais hertzien, mitraille, droits d'usage, dégâts de tempête...

1.3 Conditions naturelles et peuplements forestiers

Altitudes extrêmes	minimum	maximum
	760 m	2 160 m

Unités stationnelles			
Code	Libellé	surface	Part surface décrite (%)
ana_2.3	Forêts des versants pentus frais	22,65	22%
ana_3.5	Pineraies à crochets des sols peu évolués	23,91	23%
ana_4.4	Cembraies drainées à Mélèze	10,17	10%
ana_4.6	Pessières un peu humides du subalpin	22,38	22%
vnb	Vide non boisé	7,16	7%
xxx	Non décrit	16,79	16%
TOTAL		103,05 ha	

La station 2.3 représente les chenaux d'écoulement, boisés en feuillus divers. La partie aval est couverte d'aulnaie blanche, habitat européen prioritaire (91EO). Le sommet de la forêt se situe à l'étage subalpin, sur des terrains plus ou moins stabilisés. Les zones en glissement, identifiées grâce au lidar, ont été classées en stations sur sols peu évolués (3.5).

Essences présentes dans la forêt	Part de la surface terrière (%)
Libellé	
Epicéa commun	33%
Mélèze d'Europe	23%
Pin à crochets	14%
Autres Feuillus	30%
TOTAL	100%

Les essences présentes sont adaptées aux conditions stationnelles. Les essences d'accompagnement, fourrés feuillus, arcosse, semi-ligneux ont une fonction de protection au même titre que les essences forestières citées ci-dessus.

Répartition des types de peuplement		
Libellé	Surface (ha)	Part surface en gestion (%)
Jeunes futaies	15,76 ha	15%
Futaies adultes	14,07 ha	14%
Futaies à 2 étages	10,83 ha	11%
Futaies claires	13,95 ha	14%
Autres types (taillis, chétif)	24,48 ha	24%
Non décrit (boisé)	16,79 ha	16%
Vides non boisés	7,16 ha	7%
TOTAL	103,05 ha	

Les peuplements de la Grollaz (parcelle 1) sont clairs, étagés, avec un sous-étage diversifié. Cette image correspond au souhait de maintenir la forêt à un stade jeune, sans gros bois : la surface terrière est de 12 m²/ha avec moins de 10% de gros bois dans cette partie de la forêt. Seuls les peuplements d'altitude sont encore denses et leur renouvellement doit être progressivement engagé.

A l'inverse, les mélézins du Vigny (parcelle 3) sont trop denses : près de 30 m²/ha de surface terrière, et une densité de près de 500 tiges/ha, centrées sur les classes de diamètres 25/30 cm. Une éclaircie est urgente. Le sommet du Vigny est également composé de collectifs qu'il faut renouveler progressivement. Les peuplements riverains du torrent sont également à éclaircir.

2. PROPOSITIONS DE GESTION

2.1 Définition des objectifs de gestion

La note de présentation explicite les principaux objectifs de gestion retenus pour cet aménagement.

La forêt est traitée en futaie irrégulière à vocation de protection contre les risques naturels (IRRRN). Les autres usages, notamment la production de bois, n'entrent que peu en compte dans les choix de gestion. Les concessions, la location de la chasse et de la pêche seront poursuivis. L'entretien des sentiers touristiques sera assuré.

2.2 Traitements, essences objectifs, critères d'exploitabilité

Traitements sylvicoles	surface préconisée	aménagement passé
Futaie irrégulière dont conversion en futaie irrégulière	78,95 ha	68,84 ha
Hors sylviculture de production	24,10 ha	34,13 ha
TOTAL	103,05 ha	

La structure irrégulière est celle qui répond le mieux à la nécessité de maintenir en permanence un couvert végétal.

Essences objectif et critères d'exploitabilité					
Essences objectif	précisions	surface en sylviculture de product. (ha)	répartition (%)	âge retenu (suivi surfacique)	diamètre retenu
Epicéa commun	En mélange avec mélèze et pins	7,48 ha	9,5%		45 cm
Mélèze d'Europe	Vigny (en mélange avec l'épicéa)	21,75 ha	27,5%		45 cm
Pin à crochets	Sols peu évolués de la Grollaz, en mélange avec l'épicéa.	25,53 ha	32,3%		45 cm
Erable sycomore	Dans les chenaux d'écoulement, en mélange avec divers feuillus.	24,19 ha	30,6%		30 cm
TOTAL		78,95 ha			

Les essences objectif ne sont qu'indicatives :

- on recherche la plus grande diversité d'essences possible pour renouveler les peuplements, feuillus et résineux, arbres et arbustes.
- le diamètre d'exploitabilité est un diamètre maximum au-delà duquel l'arbre est exploité. Il s'agit d'éviter d'avoir trop de gros bois autour des drains.

2.3 Effort de régénération

Traitements avec renouvellement non suivi en surface	78,95 ha		
Cible surface terrière à l'équilibre (voir directive territoriale)	20 m ² /ha		
Cible densité de perches à l'équilibre	100 tiges/ha		
Etat général de maturité des peuplements	proche équilibre		
Indicateurs de renouvellement	cible calculée	valeur observée	note forêt
Surface terrière	20 m ² /ha	16,2 m ² /ha	
% de la surface avec une régénération satisfaisante	20%	10%	D
Densité de perches (densité mini fixée par directive territoriale)	100 tiges/ha	20 tiges/ha	
Surface moyenne annuelle à passer en coupe	2,35 ha		

La régénération naturelle est peu présente sous couvert. Elle s'installe progressivement dans les milieux ouverts de la Grollaz. Aucune plantation n'est envisagée car tout recrû ligneux naturel répond à la nécessité de maintenir un couvert végétal. Les peuplements du Vigny sont trop jeunes et trop denses pour envisager leur renouvellement prochain.

2.4 Classement des unités de gestion en groupes d'aménagement

Classement		Parcelle	UG	Surface totale	Surface en sylv.	Surface hors sylv.	Rotation	Division
Code	Libellé							
IRR_RN	irrégulier - risque naturel	1	u	51,00	48,32	2,68	15	RTM-Grollaz
IRR_RN	irrégulier - risque naturel	2	u	6,84	6,84	0,00	15	RTM-Grollaz
IRR_RN	irrégulier - risque naturel	3	u	33,87	12,44	21,42	15	RTM-Vigny
IRR_RN	irrégulier - risque naturel	4	u	11,36	11,36	0,00	15	RTM-Vigny
Totaux				103,05	78,95	24,10		

Les parcelles sont classées dans un seul groupe, dédié à la protection contre les risques naturels.
Les divisions correspondent aux séries R.T.M. (deux torrents).

2.5 Programme d'actions : travaux

Travaux sylvicoles					
Code Travaux sylvicoles (ITTS)	Libellé des travaux	Unités de gestion (facultatif)	Surface travaillée	Précautions / Observations	Coût total indicatif
x	Débroussaillage le long des drains (proximité immédiate)	1	5000 m linéaires	Débroussaillage manuel sur 6 m d'emprise le long des drains. Un passage tous les 5 ans. Maintenir une végétation rase pour permettre l'accès aux drains aux ouvriers et à une pelle araignée.	48 000 €
x	Broyage sur les ouvrages R.T.M. (proximité immédiate)	2, 4	4400 m linéaires	Broyage régulier des feuillus sur les ailes des ouvrages dans les chenaux d'écoulement : un passage tous les 5 ans.	90 000 €
x	Intervention dans la zone de drains	1	9 ha	Maintien d'une végétation jeune et basse dans les zones de drains : élimination des arbres de plus de 20 cm de diamètre en un passage.	14 400 €
Total					152 400 €
soit annuellement					7 620 €/an

Le principal enjeu des travaux est de conserver un couvert végétal tout en empêchant les arbres d'atteindre un gros diamètre (>20 cm) dans la zone de drains. Il est en effet préférable de programmer des travaux dans les jeunes stades que de devoir exploiter les arbres adultes à l'hélicoptère (moins dangereux et moins coûteux).

Ainsi, un travail de nettoyage / dépressage dans la zone de drains permettra de maintenir la végétation à un stade juvénile. Le mélange feuillu - résineux est recherché.

Par ailleurs, le maintien d'une végétation rase le long des drains et sur les ailes des ouvrages R.T.M. facilite leur accès et leur entretien.

Travaux d'infrastructure (description)	Localisation	Long. (m) ou q ^{té}	Précautions / Observations	Coût total indicatif
Entretien des sentiers et passerelles	La Grollaz et le Vigny	4,2 km		30 200 €
Entretien des pistes et routes d'accès	La Grollaz et le Vigny	5,5 km		69 800 €
Total				100 000 €
soit annuellement				5 000 €/an

Les sentiers de gestion sont essentiels pour la bonne gestion de cette forêt d'accès difficile mais ils sont très insuffisants. C'est pourquoi leur entretien est inclus dans les travaux d'infrastructure plutôt que dans les travaux touristiques, même s'ils sont régulièrement empruntés par un public varié. La majorité des sentiers à vocation touristique en forêt domaniale est entretenue par convention par la communauté de communes.

Les pistes et routes d'accès aux ouvrages sont régulièrement entretenus.

Travaux non sylvicoles (description)	Localisation	Quantité	Précautions / Observations	Coût total indicatif
Maintenance des limites du domaine	forêt	19 km		70 000 €
Travaux cynégétiques	forêt	x		10 000 €
Total				80 000 €
soit annuellement				4 000 €/an

La forme de la forêt est très allongée, le long des deux torrents et le périmètre est de fait très long. L'enjeu de conservation des limites est fort vis-à-vis des propriétaires riverains.

2.6 Engagement environnemental

Engagement environnemental lié au maintien de vieux bois		Surface boisée
Surfaces en vieillissement	Ilots de vieillissement (groupe ILV)	0,00 ha
	RBD : surface boisée avec maintien de Très Gros Bois	0,00 ha
Surfaces en sénescence	Ilots de sénescence (groupe ILS)	0,00 ha
	RBI : surface boisée (prise en compte dans la limite de 500 ha)	0,00 ha
	Autre surface boisée hors sylviculture sur le long terme	0,00 ha

L'engagement environnemental qui consiste à maintenir des vieux bois par îlots ou répartis sur la surface en sylviculture est incompatible avec les enjeux forts de protection contre les risques naturels. Il est essentiel de ne pas laisser croître les arbres vers de trop gros diamètres pour éviter les risques d'embâcles et d'érosion.

Aussi, cette mesure ne sera pas appliquée dans la forêt R.T.M. du Pas du Roc.

Engagement environnemental retenu par le propriétaire	Retenu oui / non
Maintien de milieux ouverts, de zones humides et de lisières diversifiées	oui
Constitution d'une trame d'arbres disséminés à haute valeur biologique (morts, sénescents, à cavités)	non
Conservation des éléments particuliers essentiels à la survie de certaines espèces (bois mort au sol, souches hautes...)	non
Privilégier, chaque fois que possible, la régénération naturelle des essences adaptées et la sylviculture de peuplements mélangés	oui
Calendrier des coupes et travaux évitant le dérangement des espèces rares ou protégées dans les périodes sensibles de leur cycle vital	oui

Le gestionnaire s'attachera à diversifier les essences en mélange dans les peuplements. De même, la multiplicité des milieux ouverts (notamment dans les zones de drains), la stratification de la structure des peuplements et le respect des zones humides (débardage aérien privilégié) permettent de préserver des milieux très riches écologiquement.

Compatibilité gestion proposée et objectifs Natura 2000	Résultat expertise
Natura 2000 : Niveau de compatibilité Docob et gestion préconisée	Sans objet - aucun site Natura 2000

3. RÉCAPITULATIFS - INDICATEURS DE SUIVI

Production biologique estimée	
en m ³ /ha/an sur surface sylviculture	2,0 m ³ /ha/an
soit sur l'ensemble en sylviculture	158 m ³ /an

Bilan annuel des récoltes	prévisible	passé*	conditionnel
Feuillus (f)			11 m ³ /an
Résineux (r)		134 m ³ /an	93 m ³ /an
Total tiges (1 = f + r)	0 m ³ /an	134 m ³ /an	104 m ³ /an
Taillis, houppliers (2)		15 m ³ /an	22 m ³ /an
Total bois fort (1 + 2)	0 m³/an	149 m³/an	127 m³/an
dont % de prod. accid.		30%	
soit en m³/ha/an sur la surface totale retenue :	0,0 m³/ha/an	1,5 m³/ha/an	1,2 m³/ha/an
soit en m³/ha/an sur surf. en sylviculture de production :	0,0 m³/ha/an	1,4 m³/ha/an	1,6 m³/ha/an

Répartition des volumes par type de coupe	prévisible	passé*	conditionnel
Régénération			
Amélioration			
Autres (dont irrégulier)	0 m ³ /an	149 m ³ /an	127 m ³ /an

Bilan financier annuel en euros de l'année	prévisible	passé*	conditionnel
Recettes bois (<i>frais d'exploitation des bois façonnés déduits</i>)		-1 185 €	-1 900 €
Recettes chasse		2 130 €	2 800 €
Autres recettes		1 278 €	4 700 €
<i>Subventions et aides possibles</i>			
Dépenses travaux sylvicoles		600 €	7 620 €
Dépenses travaux infrastructure		5 045 €	5 000 €
Dépenses travaux non sylvicoles		4 783 €	4 000 €
Frais de garderie (forêts de collectivités)			
Contribution à l'ha (Forêts des collectivités)			
Bilan annuel	0 €	-8 205 €	-11 020 €
soit en €/ha/an sur surface retenue pour la gestion	0 €	-80 €	-107 €
soit en €/ha/an sur surf. en sylviculture de production	0 €	-76 €	-140 €

* Période du bilan passé :

Impôts (forêts domaniales)	0 €/an
Travaux sylvicoles à objectif de protection (FD RTM)	12 620 €/an
Contrats FFN (forêts de collectivités)	
- Localisation :	x
- Dette restante (€) :	0 €

La part des travaux sylvicoles augmente sensiblement par rapport à la période d'aménagement précédente. Il s'agit en effet de maintenir les peuplements à un stade plus jeune tout en assurant leur structuration. Les travaux d'accès aux ouvrages R.T.M. est une part importante des dépenses.

Consultations et obligations réglementaires	date
Consultation de la commune de situation.	4/03/2021

ÉTUDE RÉALISÉE PAR :

Direction de l'étude et rédaction :

Didier Cornevin, Chef de projet Aménagements

Étude de terrain et inventaires :

Didier Cornevin, Chef de projet Aménagements

Bruno Vinclaire, Technicien Forestier Territorial, UT de Modane

Cartographie :

Cécile Flamand, SIG Agence Savoie

Relecture et mise en forme :

Gwénaëlle Gibaud, Responsable UT Modane

Christine Dumond, Assistante administrative Agence Savoie

Rédigé le 04/01/2021
par Le chef de projet aménagement
Signé : Didier Cornevin



Vérifié le 19/02/2021
par Le responsable aménagement de l'agence
Signé : Gwénaëlle Gibaud



Proposé le 16/04/2021
par Le directeur d'agence
Signé : François-Xavier Nicot



Contrôlé le 15/11/2021
par La responsable aménagement de la Direction Territoriale
Signé : Frédérique Zelmire

Aménagement de la forêt domaniale R.T.M. du Pas du Roc - 2021 - 2040

Liste des annexes et des cartes

1 - Foncier : liste des parcelles cadastrales relevant du régime forestier

2 - Foncier : liste des concessions

3 - Etude d'exploitation par câble du canton du Vigny

4 - Avis de la commune de situation

5 -Contribution du Service RTM

6 - Avis formel du Service RTM

Carte de situation

Carte d'aménagement

Unités stationnelles

Structure des peuplements

Desserte et exploitabilité

Principaux drains et chenaux

Commune de situation	Section	n° de parcelle	Lieu-dit	Surface totale (ha)	Surface relevant du régime forestier (ha)
				Total => 103,05 59	103,05 59
SAINT-MARTIN-DE-LA-PORTE	D	515	LES GORGES	0,53 75	0,53 75
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	A	371	LES GERPES	0,21 78	0,21 78
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	A	372	LES GERPES	0,03 45	0,03 45
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	A	373	LES GERPES	0,02 00	0,02 00
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	A	374	LES GERPES	0,10 05	0,10 05
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	A	375	LES GERPES	0,10 34	0,10 34
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	A	376	LES GERPES	0,54 46	0,54 46
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	A	377	LES GERPES	0,13 19	0,13 19
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	A	378	LES GERPES	0,21 33	0,21 33
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	A	861	CRET DU FOUR	0,13 08	0,13 08
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	A	862	CRET DU FOUR	0,15 29	0,15 29
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	A	863	CRET DU FOUR	0,00 50	0,00 50
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	A	864	CRET DU FOUR	0,00 10	0,00 10
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	A	865	CRET DU FOUR	0,02 81	0,02 81
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	A	866	CRET DU FOUR	0,14 48	0,14 48
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	A	867	CRET DU FOUR	0,13 48	0,13 48
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	A	877	CRET DU FOUR	0,27 16	0,27 16
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	A	1156	LES SAUGES DESSUS	0,22 03	0,22 03
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	A	1157	LES SAUGES DESSUS	0,24 31	0,24 31
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	A	1158	SAUGE BELLET	0,51 71	0,51 71
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	A	1183	SAUGE BELLET	0,12 98	0,12 98
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	A	1188	SAUGE BELLET	0,04 15	0,04 15
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	A	1192	SAUGE BELLET	0,07 26	0,07 26
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	A	1193	SAUGE BELLET	0,00 10	0,00 10
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	A	1194	SAUGE BELLET	0,01 31	0,01 31
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	A	1195	CRET DE LA ROUTE	0,28 69	0,28 69
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	A	1196	CRET DE LA ROUTE	0,07 78	0,07 78
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	A	1197	CRET DE LA ROUTE	0,07 13	0,07 13
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	A	1198	CRET DE LA ROUTE	0,20 44	0,20 44
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	A	1199	CRET DE LA ROUTE	0,25 28	0,25 28
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	A	1200	CRET DE LA ROUTE	0,32 97	0,32 97
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	A	1259	LA PATINIERE	0,20 84	0,20 84
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	A	1260	LA PATINIERE	0,09 07	0,09 07
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	A	1261	LA PATINIERE	0,10 34	0,10 34
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	A	1262	LA PATINIERE	0,93 67	0,93 67
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	A	1263	LA PATINIERE	0,09 32	0,09 32
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	A	1264	PRE LA PIERRE	0,18 16	0,18 16
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	A	1265	PRE LA PIERRE	0,32 92	0,32 92
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	A	1267	PRE LA PIERRE	0,38 24	0,38 24
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	A	1655	LES GORGES	0,49 27	0,49 27
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	A	1656	LES GORGES	0,41 13	0,41 13
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	A	1813	LES TEPPES	0,11 37	0,11 37
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	A	1814	LES TEPPES	0,22 88	0,22 88
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	A	1877	LES TEPPES	0,04 02	0,04 02
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	A	1912	PLAN DE LA LOZA	0,00 26	0,00 26
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	A	1915	PLAN DE LA LOZA	0,76 34	0,76 34
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	A	1916	PLAN DE LA LOZA	0,01 40	0,01 40
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	A	1917	CHAMP CORNU	0,05 40	0,05 40
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	A	1961	CHAMP CORNU	0,00 10	0,00 10
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	A	1962	CHAMP CORNU	0,18 85	0,18 85
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	A	1963	CHAMP GERBOUT	0,27 75	0,27 75
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	A	2032	COTE VERNEY	0,70 12	0,70 12
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	A	2065	LES CHATAIGNIERS	0,10 11	0,10 11
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	A	2078	LES CHATAIGNIERS	0,61 43	0,61 43
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	A	2079	LES CHATAIGNIERS	0,15 90	0,15 90
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	A	2083	CHAMP VARIN	0,25 92	0,25 92
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	A	2084	CHAMP VARIN	0,20 29	0,20 29

Commune de situation	Section	n° de parcelle	Lieu-dit	Surface totale (ha)	Surface relevant du régime forestier (ha)
				Total => 103,05 59	103,05 59
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	A	2085	CHAMP VARIN	0,04 55	0,04 55
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	A	2086	CHAMP VARIN	0,10 05	0,10 05
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	A	2258	LE CHATEAU DE VIGNY	0,09 84	0,09 84
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	A	2259	MARGILLIAN	0,15 65	0,15 65
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	A	2287	MARGILLIAN	0,39 45	0,39 45
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	C	1541	PRE FOL	0,40 77	0,40 77
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	H	4	PECLET	42,40 50	42,40 50
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	H	491		0,03 36	0,03 36
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	H	492		0,07 90	0,07 90
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	H	493	AUX ASSIERS	0,03 43	0,03 43
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	H	494	AUX ASSIERS	0,10 60	0,10 60
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	H	495	AUX ASSIERS	0,23 95	0,23 95
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	H	496	AUX ASSIERS	0,01 94	0,01 94
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	H	497	AUX ASSIERS	0,04 88	0,04 88
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	H	498	AUX ASSIERS	0,04 92	0,04 92
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	H	499	AUX ASSIERS	0,20 85	0,20 85
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	H	500	AUX ASSIERS	0,04 80	0,04 80
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	H	501	AUX ASSIERS	0,04 23	0,04 23
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	H	502	AUX ASSIERS	0,03 57	0,03 57
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	H	503	AUX ASSIERS	0,03 16	0,03 16
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	H	504	AUX ASSIERS	0,14 85	0,14 85
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	H	505	AUX ASSIERS	0,04 72	0,04 72
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	H	506	AUX ASSIERS	0,03 45	0,03 45
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	H	507	AUX ASSIERS	0,02 18	0,02 18
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	H	508	AUX ASSIERS	0,02 65	0,02 65
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	H	509	AUX ASSIERS	0,15 80	0,15 80
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	H	510		0,05 70	0,05 70
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	H	511		0,05 20	0,05 20
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	H	518	AUX ASSIERS	0,03 93	0,03 93
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	H	519	AUX ASSIERS	0,03 73	0,03 73
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	H	618	AUX ERPINS	0,84 50	0,84 50
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	H	1418	PECLET	4,61 00	4,61 00
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	H	1419	PECLET	0,28 65	0,28 65
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	H	1541	LES GRANDES LISTES	0,02 20	0,02 20
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	I	260	LA COMBETTE	0,61 55	0,61 55
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	I	816	CHAMP RAYMOND	0,87 65	0,87 65
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	I	1824	AU DELLIN	0,45 25	0,45 25
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	I	2048	SOUS LA VILLE	0,29 00	0,29 00
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	I	2227	AU DELLIN	0,02 88	0,02 88
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	I	2243	CHAMP RAYMOND	0,00 60	0,00 60
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	K	718	CHAMPLONG	0,31 96	0,31 96
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	K	719	LA COMBAZ	0,42 85	0,42 85
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	K	1754	AU MOULIN	0,24 55	0,24 55
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	K	1942	AU MOULIN	0,01 45	0,01 45
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	K	1973	AU MOULIN	0,01 20	0,01 20
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	K	2464	PLAN DE L EGLISE	0,60 95	0,60 95
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	L	1	AUX ADRETS	0,38 50	0,38 50
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	M	3	LES COSTER	0,05 70	0,05 70
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	M	4	LES COSTER	0,05 20	0,05 20
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	M	6	LES COSTER	0,16 67	0,16 67
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	M	7	LES COSTER	0,10 75	0,10 75
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	M	410	FOND DES RUISSEAUX	8,45 80	8,45 80
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	M	411	FOND DES RUISSEAUX	0,24 00	0,24 00
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	M	412	FOND DES RUISSEAUX	2,70 20	2,70 20
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	M	413	FOND DES RUISSEAUX	0,07 35	0,07 35
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	M	414	FOND DES RUISSEAUX	3,38 90	3,38 90
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	N	22	COTE LAZARE	0,19 10	0,19 10

Commune de situation	Section	n° de parcelle	Lieu-dit	Surface totale (ha)	Surface relevant du régime forestier (ha)
				Total => 103,05 59	103,05 59
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	N	335	PIERRE OGNON	0,16 93	0,16 93
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	N	337	PIERRE OGNON	0,05 90	0,05 90
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	N	338	PIERRE OGNON	0,03 12	0,03 12
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	N	423	LE CROZET	0,03 45	0,03 45
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	N	424	LE CROZET	0,04 84	0,04 84
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	N	425	LE CROZET	0,07 50	0,07 50
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	N	426	LE CROZET	0,15 20	0,15 20
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	N	427	LE CROZET	0,07 40	0,07 40
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	N	428	LE CROZET	0,07 50	0,07 50
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	N	429	LE CROZET	0,04 03	0,04 03
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	N	430	LE CROZET	0,03 65	0,03 65
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	N	431	LE CROZET	0,09 15	0,09 15
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	N	432	LE CROZET	0,03 34	0,03 34
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	N	433	LE CROZET	0,04 55	0,04 55
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	N	434	LE CROZET	0,08 40	0,08 40
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	N	435	LE CROZET	0,02 60	0,02 60
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	N	437	LE CROZET	0,05 05	0,05 05
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	N	438	LE CROZET	0,01 81	0,01 81
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	N	439	LE CROZET	0,06 92	0,06 92
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	N	440	LE CROZET	0,05 90	0,05 90
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	N	441	LE CROZET	0,05 10	0,05 10
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	N	442	LE CROZET	0,45 31	0,45 31
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	N	443	LE CROZET	0,17 60	0,17 60
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	N	444	LE CROZET	0,05 40	0,05 40
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	N	445	LE CROZET	0,06 40	0,06 40
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	N	446	LE CROZET	0,04 31	0,04 31
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	N	447	LE CROZET	0,14 05	0,14 05
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	N	448	LE CROZET	0,30 95	0,30 95
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	N	449	LE CROZET	0,07 65	0,07 65
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	N	450	LE CROZET	0,08 00	0,08 00
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	N	452	LE CROZET	0,09 45	0,09 45
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	N	453	LE CROZET	0,11 75	0,11 75
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	N	454	LE CROZET	0,26 15	0,26 15
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	N	455	LE CROZET	0,02 08	0,02 08
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	N	456	LE CROZET	0,01 20	0,01 20
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	N	467	LA GROLLA	0,73 00	0,73 00
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	N	490	LA PALLETTE	0,09 00	0,09 00
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	N	491	LA PALLETTE	0,03 27	0,03 27
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	N	492	LA PALLETTE	0,19 60	0,19 60
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	N	493	LA PALLETTE	0,15 50	0,15 50
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	N	494	LA PALLETTE	0,15 10	0,15 10
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	N	495	LA PALLETTE	0,06 85	0,06 85
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	N	496	LA PALLETTE	0,03 78	0,03 78
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	N	497	LA PALLETTE	0,03 80	0,03 80
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	N	498	LA PALLETTE	0,03 40	0,03 40
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	N	499	LA PALLETTE	0,03 73	0,03 73
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	N	500	LA PALLETTE	0,05 05	0,05 05
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	N	501	LA PALLETTE	0,05 10	0,05 10
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	N	502	LA PALLETTE	0,02 70	0,02 70
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	N	503	LA PALLETTE	0,04 04	0,04 04
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	N	504	LA PALLETTE	0,26 50	0,26 50
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	N	505	LA PALLETTE	0,03 35	0,03 35
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	N	506	LA PALLETTE	0,03 07	0,03 07
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	N	507	LA PALLETTE	0,04 93	0,04 93
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	N	508	LA PALLETTE	0,04 60	0,04 60
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	N	509	LA PALLETTE	0,04 12	0,04 12
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	N	510	LA PALLETTE	0,01 38	0,01 38

Commune de situation	Section	n° de parcelle	Lieu-dit	Surface totale (ha)	Surface relevant du régime forestier (ha)
				Total => 103,05 59	103,05 59
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	N	511	LA PALLETTE	0,04 12	0,04 12
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	N	512	LA PALLETTE	0,08 90	0,08 90
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	N	513	LA PALLETTE	0,05 00	0,05 00
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	N	514	LA PALLETTE	0,06 75	0,06 75
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	N	515	LA PALLETTE	0,03 86	0,03 86
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	N	516	LA PALLETTE	0,11 55	0,11 55
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	N	517	LA PALLETTE	0,05 10	0,05 10
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	N	518	LA PALLETTE	0,03 56	0,03 56
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	N	519	LA PALLETTE	0,03 95	0,03 95
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	N	520	LA PALLETTE	0,01 98	0,01 98
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	N	521	LA PALLETTE	0,03 20	0,03 20
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	N	522	LA PALLETTE	0,08 25	0,08 25
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	N	523	LA PALLETTE	0,02 55	0,02 55
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	N	524	LA PALLETTE	0,11 25	0,11 25
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	N	525	PIERRE DE L HUILE	0,06 60	0,06 60
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	N	526	PIERRE DE L HUILE	0,14 40	0,14 40
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	N	527	PIERRE DE L HUILE	0,04 21	0,04 21
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	N	528	PIERRE DE L HUILE	0,40 60	0,40 60
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	N	530	PIERRE DE L HUILE	0,06 10	0,06 10
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	N	531	PIERRE DE L HUILE	0,04 31	0,04 31
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	N	532	PIERRE DE L HUILE	0,04 83	0,04 83
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	N	533	PIERRE DE L HUILE	0,05 20	0,05 20
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	N	535	PIERRE DE L HUILE	0,10 00	0,10 00
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	N	536	PIERRE DE L HUILE	0,08 00	0,08 00
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	N	537	PIERRE DE L HUILE	0,08 20	0,08 20
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	N	538	PIERRE DE L HUILE	0,02 35	0,02 35
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	N	539	PIERRE DE L HUILE	0,19 70	0,19 70
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	N	540	PIERRE DE L HUILE	0,06 45	0,06 45
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	N	541	PIERRE DE L HUILE	0,07 45	0,07 45
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	N	542	PIERRE DE L HUILE	0,06 10	0,06 10
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	N	543	PIERRE DE L HUILE	0,03 28	0,03 28
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	N	544	PIERRE DE L HUILE	0,02 51	0,02 51
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	N	581	COTE MATHIEU	0,07 75	0,07 75
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	N	582	COTE MATHIEU	0,03 97	0,03 97
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	N	583	COTE MATHIEU	0,46 76	0,46 76
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	N	585	COTE MATHIEU	0,05 10	0,05 10
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	N	586	COTE MATHIEU	0,02 80	0,02 80
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	N	598	LA PLANCHE	0,07 10	0,07 10
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	N	599	LA PLANCHE	0,08 15	0,08 15
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	N	629	LA PLANCHE	0,02 16	0,02 16
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	N	630	LA PLANCHE	0,02 31	0,02 31
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	N	631	LA PLANCHE	0,03 01	0,03 01
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	N	632	LA PLANCHE	0,04 59	0,04 59
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	N	633	LA PLANCHE	0,13 30	0,13 30
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	N	634	LA PLANCHE	0,05 85	0,05 85
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	N	635	LA PLANCHE	0,02 80	0,02 80
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	N	636	LA PLANCHE	0,03 25	0,03 25
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	N	637	LA PLANCHE	0,09 04	0,09 04
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	N	638	LA PLANCHE	0,02 22	0,02 22
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	N	639	LA PLANCHE	0,08 25	0,08 25
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	N	640	LA PLANCHE	0,10 05	0,10 05
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	N	641	LA PLANCHE	0,00 86	0,00 86
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	N	642	LA PLANCHE	0,06 75	0,06 75
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	N	643	LA PLANCHE	0,11 25	0,11 25
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	N	644	LA PLANCHE	0,02 25	0,02 25
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	N	645	LA PLANCHE	0,02 57	0,02 57
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	N	646	LA PLANCHE	0,02 70	0,02 70

Commune de situation	Section	n° de parcelle	Lieu-dit	Surface totale (ha)	Surface relevant du régime forestier (ha)
				Total => 103,05 59	103,05 59
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	N	647	LA PLANCHE	0,03 43	0,03 43
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	N	648	LA PLANCHE	0,04 31	0,04 31
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	N	649	LA PLANCHE	0,03 60	0,03 60
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	N	650	LA PLANCHE	0,08 60	0,08 60
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	N	651	LA PLANCHE	0,02 58	0,02 58
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	N	652	LA PLANCHE	0,02 66	0,02 66
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	N	653	LA PLANCHE	0,06 00	0,06 00
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	N	654	LA PLANCHE	0,04 43	0,04 43
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	N	655	LA PLANCHE	0,03 23	0,03 23
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	N	656	LA PLANCHE	0,04 68	0,04 68
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	N	657	LA PLANCHE	0,04 11	0,04 11
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	N	658	LA PIERRE DU BANC	0,14 02	0,14 02
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	N	840	LA PERCHE	0,33 81	0,33 81
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	N	876	LES ETARPAYS	0,46 60	0,46 60
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	N	886	LES ETARPAYS	0,00 39	0,00 39
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	N	1470	LA MURE	0,01 34	0,01 34
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	N	1473	LA MURE	0,10 82	0,10 82
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	N	1501	LA MURE	0,01 15	0,01 15
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	N	1502	LA MURE	0,00 37	0,00 37
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	N	1503	LA MURE	0,02 34	0,02 34
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	N	1504	LA MURE	0,01 22	0,01 22
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	N	1506	LA MURE	0,01 41	0,01 41
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	N	1508	PRE BOCHET	0,05 55	0,05 55
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	N	1509	PRE BOCHET	0,02 67	0,02 67
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	N	1511	PRE BOCHET	0,03 87	0,03 87
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	N	1512	PRE BOCHET	0,01 25	0,01 25
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	N	1513	PRE BOCHET	0,01 26	0,01 26
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	N	1530	PRE BOCHET	0,11 11	0,11 11
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	N	1531	PRE BOCHET	0,01 09	0,01 09
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	N	1532	PRE BOCHET	0,15 00	0,15 00
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	N	1563	PRE BOCHET	0,01 35	0,01 35
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	N	1564	PRE BOCHET	0,01 34	0,01 34
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	N	1567	PRE BOCHET	0,11 29	0,11 29
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	N	1568	CRET DE LA SENS	0,00 56	0,00 56
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	N	1569	CRET DE LA SENS	0,04 75	0,04 75
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	N	1570	CRET DE LA SENS	0,02 69	0,02 69
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	N	1571	CRET DE LA SENS	0,10 00	0,10 00
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	N	1572	CRET DE LA SENS	0,05 40	0,05 40
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	N	1573	CRET DE LA SENS	0,02 24	0,02 24
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	N	1574	CRET DE LA SENS	0,03 47	0,03 47
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	N	1575	CRET DE LA SENS	0,08 10	0,08 10
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	N	1576	CRET DE LA SENS	0,03 49	0,03 49
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	N	1578	CRET DE LA SENS	0,08 43	0,08 43
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	N	1579	CRET DE LA SENS	0,08 75	0,08 75
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	N	1580	CRET DE LA SENS	0,01 26	0,01 26
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	N	1581	CRET DE LA SENS	0,01 31	0,01 31
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	N	1582	CRET DE LA SENS	0,04 10	0,04 10
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	N	1583	CRET DE LA SENS	0,04 62	0,04 62
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	N	1584	CRET DE LA SENS	0,05 95	0,05 95
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	N	1585	CRET DE LA SENS	0,01 80	0,01 80
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	N	1586	CRET DE LA SENS	0,01 77	0,01 77
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	N	1587	CRET DE LA SENS	0,04 33	0,04 33
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	N	1588	CRET DE LA SENS	0,06 65	0,06 65
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	N	1589	CRET DE LA SENS	0,02 51	0,02 51
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	N	1590	CRET DE LA SENS	0,02 85	0,02 85
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	N	1591	CRET DE LA SENS	0,03 88	0,03 88
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	N	1592	CRET DE LA SENS	0,03 73	0,03 73

Commune de situation	Section	n° de parcelle	Lieu-dit	Surface totale (ha)	Surface relevant du régime forestier (ha)
				Total => 103,05 59	103,05 59
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	N	1593	CRET DE LA SENS	0,02 87	0,02 87
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	N	1630	CRET DE LA SENS	0,20 47	0,20 47
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	N	1631	CRET DE LA SENS	0,03 20	0,03 20
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	N	1632	CRET DE LA SENS	0,09 00	0,09 00
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	N	1660	LES AVANIERES	0,44 22	0,44 22
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	N	1661	LA PLANCHE	0,00 04	0,00 04
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	N	1662	LA PLANCHE	0,14 34	0,14 34
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	N	1664	LA PIERRE DU BANC	0,14 02	0,14 02
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	N	1667	LA PIERRE DU BANC	0,00 34	0,00 34
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	N	1750	LA MURE	0,00 50	0,00 50
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	N	1894	PRE BOCHET	0,00 86	0,00 86
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	O	185	L ACHARD	0,06 65	0,06 65
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	O	186	L ACHARD	0,02 87	0,02 87
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	O	188	L ACHARD	0,05 40	0,05 40
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	O	189	L ACHARD	0,02 27	0,02 27
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	O	191	L ACHARD	0,37 10	0,37 10
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	O	222	L ACHARD	0,03 59	0,03 59
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	O	225	L ACHARD	0,02 40	0,02 40
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	O	226	L ACHARD	0,02 08	0,02 08
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	O	231	L ACHARD	0,04 87	0,04 87
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	O	232	L ACHARD	0,03 32	0,03 32
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	O	236	L ACHARD	0,01 53	0,01 53
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	O	237	L ACHARD	0,01 23	0,01 23
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	O	238	L ACHARD	0,02 18	0,02 18
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	O	239	L ACHARD	0,01 96	0,01 96
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	O	240	L ACHARD	0,23 22	0,23 22
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	O	242	L ACHARD	0,03 23	0,03 23
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	O	243	L ACHARD	0,02 77	0,02 77
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	O	252	LES BUISSONNEES	0,03 95	0,03 95
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	O	263	LES BUISSONNEES	0,03 02	0,03 02
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	O	264	LES BUISSONNEES	0,05 35	0,05 35
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	O	265	LES BUISSONNEES	0,17 05	0,17 05
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	O	277	LES BUISSONNEES	0,03 07	0,03 07
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	O	278	LES BUISSONNEES	0,02 49	0,02 49
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	O	2231	L ACHARD	0,01 44	0,01 44
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	O	2344	LES CRETS DU PENET	4,86 00	4,86 00

Ancien bail	N° Cont	Dés. type bail	Nature Concession	Dés TypCond	Nom Client	Stat	Mt nominal	Déb.valid.	Fin valid.	D déb	D fin
8820*PASDUROC*004*D	10000006942	Servitude	LIGNES ELECTRIQUES	Indem. capitalisée	RTE	Actif	0,00	01/01/1954	02/01/1954	01/01/1954	31/12/9999
8820*PASDUROC*005*D	10000008201	Servitude	LIGNES ELECTRIQUES	Indem. capitalisée	EDF Sira Rhone-Alpes	Actif	321,36	01/01/1972	02/01/1972	01/01/1972	31/12/9999
8820*PASDUROC*006*D	10000006944	Servitude	LIGNES ELECTRIQUES	Indem. capitalisée	RTE	Actif	0,00	01/01/1967	02/01/1967	01/01/1967	31/12/9999
8820*PASDUROC*007*D	10000006937	Servitude	LIGNES ELECTRIQUES	Indem. capitalisée	RTE	Actif	0,00	12/06/1936	13/06/1936	12/06/1936	31/12/9999
8820*PASDUROC*008*D	10000006929	Servitude	LIGNES ELECTRIQUES	Indem. capitalisée	EDF-GDF Services Savoie	Actif	0,00	01/01/1969	02/01/1969	01/01/1969	31/12/9999
8820*PASDUROC*009*D	20000010557	Concession droit public forêt	PISTE DE SKI ALPIN, REMONTEE MECANIQUE	Red. terr. non amén.	COMMUNE SAINT MICHEL DE MAURIENNE	Actif	399,27	01/01/2014	31/12/9999	01/01/2008	31/12/2016
8820*PASDUROC*010*D	10000006956	Servitude	CANALISATION EAU NON POTABLE	Redevance linéaire	COMMUNE SAINT MICHEL DE MAURIENNE	Actif	0,00	01/01/2008	02/01/2008	01/01/2008	31/12/9999
8820*PASDUROC*011*D	20000022757	Concession droit public forêt	CANALISATION EAU NON POTABLE	Redevance linéaire	N. RAJAONAH	Actif	150,00	01/01/2010	31/12/9999	01/01/2010	31/12/2018
8820*PASDUROC*012*D	10000006565	Servitude	CANALISATION EAU POTABLE	Redevance linéaire	COMMUNE SAINT MICHEL DE MAURIENNE	Actif	113,02	01/01/2017	31/12/9999	01/01/2008	31/12/9999
8820*PASDUROC*014*D	110000000604	Autoris. temp. préc. et révoc.	AUTORISATION PASSAGE TIERS ROUTE FORESTIERE	Red. auto. tempo.	COMMUNE SAINT MICHEL DE MAURIENNE	Actif	0,00	01/01/2008	02/01/2008	01/01/2008	31/12/2016
8820*PASDUROC*015*D	20000023306	Concession droit public forêt	CANALISATION EAU NON POTABLE	Red. terr. non amén.	Maurice EXCOFFIER	Actif	90,00	01/01/2010	31/12/9999	01/01/2010	31/12/2018
8820*PASDUROC*017*D	110000003333	Autoris. temp. préc. et révoc.	AUTRES EQUIPEMENTS D'INTERET GENERAL	Red. auto. tempo.	TELT	Actif	46,00	01/01/2018	31/12/9999	01/01/2018	31/12/2019
8820*PASDUROC*017*D	20000032365	Concession droit public forêt	AUTRES EQUIPEMENTS D'INTERET GENERAL	Red. terr. non amén.	TELT	Actif	153,16	06/04/2019	31/12/9999	06/04/2018	31/12/2028
8820*PASDUROC*019*D	20000032933	Concession droit public forêt	CANALISATION EAU NON POTABLE	Ind. occ. sans titre	COQUIBUS Sylvain -	Actif	450,00	22/11/2018	31/12/9999	01/01/2013	31/12/2021
8820*PASDUROC*020*D	10000006687	Servitude	AUTRES EQUIPEMENTS D'INTERET GENERAL	Redevance surface	TELT	Actif	0,00	15/02/2008	31/12/9999	15/02/2008	31/12/9999
8820*PASDUROC*021*D	20000028293	Concession droit public forêt	CANALISATION EAU NON POTABLE	Red. terr. non amén.	Jacques RIBERT	Actif	90,00	01/01/2013	31/12/9999	01/01/2013	31/12/2021
8820*PASDUROC*023*D	20000009247	Concession droit public forêt	EAUX USEES	Red. terr. non amén.	COMMUNE SAINT MICHEL DE MAURIENNE	Actif	60,42	01/01/2018	31/12/9999	01/01/2004	31/12/9999
8820*PASDUROC*027*D	20000023939	Concession droit public forêt	EAUX USEES	Red. terr. non amén.	COMMUNE SAINT MICHEL DE MAURIENNE	Actif	96,39	01/01/2017	31/12/9999	01/01/2011	31/12/9999
8820*PASDUROC*028*D	20000026075	Concession droit public forêt	AUTORISATION PASSAGE TIERS ROUTE FORESTIERE	Red. terrain aménag.	COMMUNE SAINT MICHEL DE MAURIENNE	Actif	150,00	01/01/2010	31/12/9999	01/01/2010	31/12/9999
8820*PASDUROC*029*D	20000031474	Concession droit public forêt	MICROCENTRALE ELECTRIQUE	Red. terr. non amén.	YETHY	Actif	2 500,00	01/04/2017	31/12/9999	01/04/2017	31/03/2020

13/08/2020

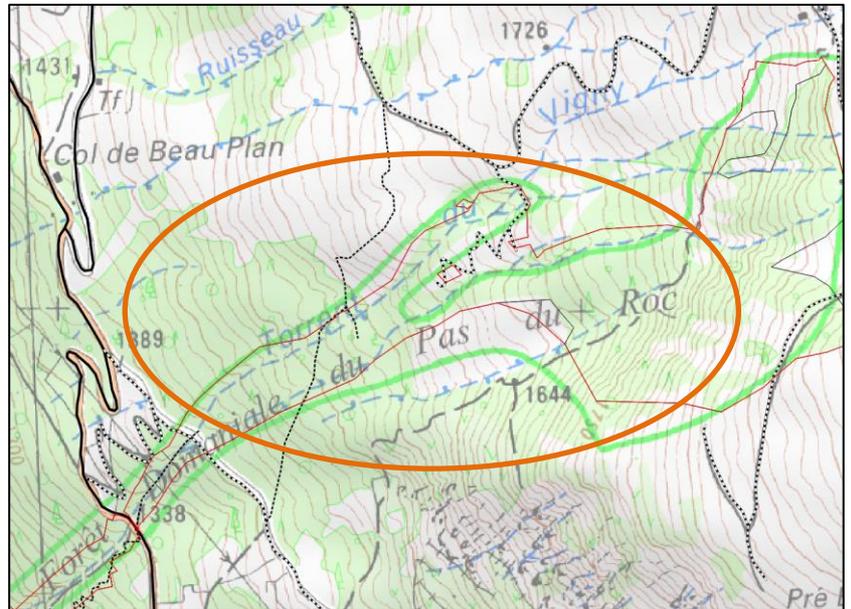
Forêt domaniale RTM du Pas du Roc

Etude d'exploitation par câble du canton du Vigny

Contexte

Les plantations de mélèzes qui entourent le torrent du Vigny ont plus de 50 ans. Malgré une opération de dépressage au début des années 2000, les tiges sont très serrées, les houppiers sont étriqués et les arbres souffrent d'une compression trop importante.

En 2011, un diagnostic sylvicole basé sur le Guide des Sylvicultures de Montagne (GSM), avait mis en évidence cette situation délicate. Une éclaircie exploitée par câble après amélioration de la desserte était suggérée.



Thèmes	Etat actuel					Objectifs minimum					Objectifs optimum					Évolution naturelle 10 ans - 50 ans	Actions efficaces possibles
	Essence	Mee	epc	f	%	Essence	Mee	epc	feuillus	%	Essence	Mee	epc	feuillus	%		
Composition en essences en surface terrière <small>voir page 52</small>		90	10				70	15	15			60	20	20		50 ans Pas d'intervention Mélèze trop pur en sommet	
Strates présentes de couvert > 2/10 <small>voir page 53</small>	Strate	1	2	3	4	Strates présentes : Au moins deux strates					Strates présentes : Au moins trois strates					50 ans 10 ans 50 ans 10 ans	Trouées de régénération sur 15% de la surface
Surface terrière % (GB + TGB) en surface terrière <small>voir page 54</small>	Surface terrière	35-45 m²				Surface terrière					Surface terrière					50 ans 10 ans	Eclaircies prudente mais rapprochées (8-10 ans) - 15% du volume entre les trouées
Renouvellement tiges de franc pied de Ø < 7,5 cm <small>voir fiche RÉGÉNÉRATION page 189</small>	Couvert par essences : Avenir : Absence de régénération naturelle Contraintes : Microsites favorables :					Renouveler 10 ha en 100 ans					Renouveler 10 ha en 100 ans					50 ans 10 ans	Trouées de régénération sur 15% de la surface
État sanitaire <small>voir fiche PHYTO-SANITAIRE page 164</small>	bouff															50 ans 10 ans	Pas d'intervention
Critères de stabilité <small>voir fiche STABILITÉ page 174</small>	HD résineux < 65 ; HD feuillus < 80 Long houppier résineux > 2/3 ; feuillus > 1/3 Absence arbres penchés, croisés : Taille vigoureux :	ou/non														50 ans 10 ans	Structurer le peuplement à partir des tiges les plus robustes - Par désignation de tiges d'avenir - Urgent
Si risque avalanches <small>voir fiche AVALANCHES page 202</small>	Couvert hivernal toutes strates confondues 0 - 30% 30 - 50% 50 - 70% 70 - 100%					Sans objet										50 ans 10 ans	
Si risque chutes de blocs <small>voir fiche CHUTES BLOCS page 198</small>	Densité tiges diamètre 20 et + dans cercle de r = 10 m > 350 < 350 > 350 Taille : trouées > 20 m dans la pente Fuzie : trouées > 40 m dans la pente					Sans objet										50 ans 10 ans	

Fiche diagnostic protection du GSM établie en avril 2011.

6 • Bilan

Intervention proposée :
1 - stabiliser le peuplement en s'appuyant sur les 50-60 tiges les plus robustes /ha (détourage après désignation selon l'essence - espèces à favoriser - la vigueur et la distance)
2 - régénération par trouées de 5 ares (essences d'avenir)
Interventions réalisées en même temps - exploitation par câble. Desserte à définir au préalable.

Urgence	Coût estimé	Indicateurs de réussite	fait le (date) :
0 - 5 ans	XX	1 - HD, hauteur de houppier, G	14 avril 2011
5 - 10 ans	Coût/ha	2 - présence de semis	par (nom du rédacteur) :
plus de 10 ans			22er Comen
estimée : 10 ans		Echéance : 10 ans	

En 2020, des extensions de desserte permettent désormais d'accéder au sommet de la forêt. Aucune éclaircie n'a été cependant réalisée et les peuplements présentent une structure en limite de fragilité, sauf pour les arbres dominants, stables. S'ajoutent à cela les risques d'embâcles dans le torrent du Vigny.

Les données ci-dessous sont issues de la modélisation lidar de 2019 et des descriptions de terrains réalisées en été 2020. La surface terrière et la densité des tiges sont trop importantes pour un mélézin. Le facteur d'espacement (rapport distance entre tiges / hauteur) semble bon mais le lidar ne prend en compte que les tiges dominantes, bien visibles du ciel.

Forêt	Domaniale RTM du Pas du Roc (Vigny)		Date	13/8/20
Age	50	ans	Diamètre dominant (Do)	35,2 cm
Hauteur dominante (Ho)	19,1	mètres	Diamètre moyen (Dg quadratique)	24,0 cm
Nombre de tiges par ha	500		Elancement (Ho/Dg)	80
Espacement	25		Ho/Do	54
			Surface terrière (m ² /ha)	34
			Epicéa	51%
			Mélèze	49%
			Volume (m ³ /ha)	316

Par ailleurs, un projet de construction de microcentrale électrique est en cours dans le même secteur : installation d'un captage et d'une conduite forcée impliquant une exploitation forestière.

Propositions

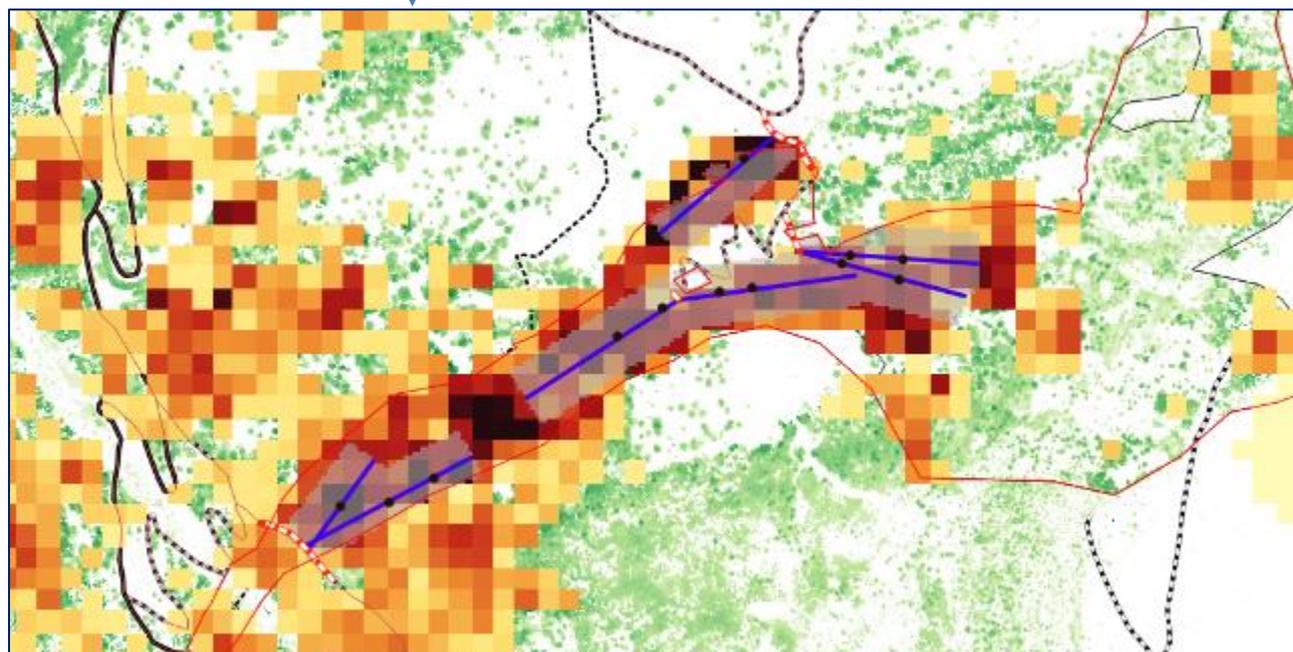
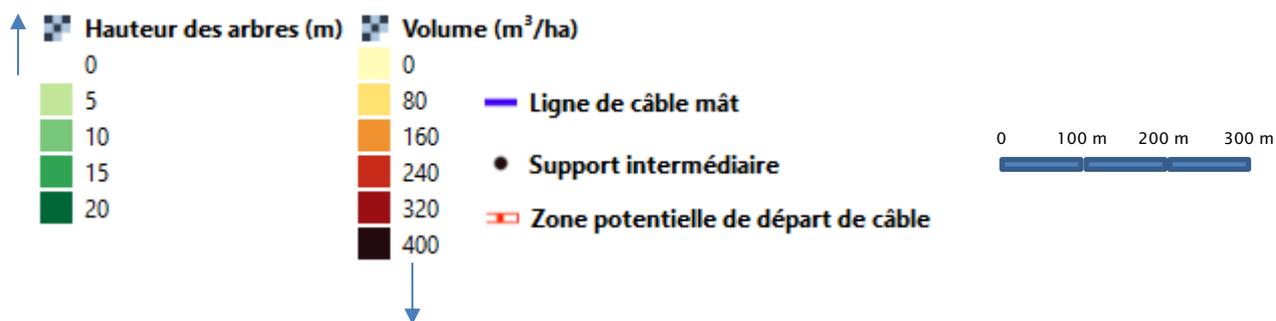
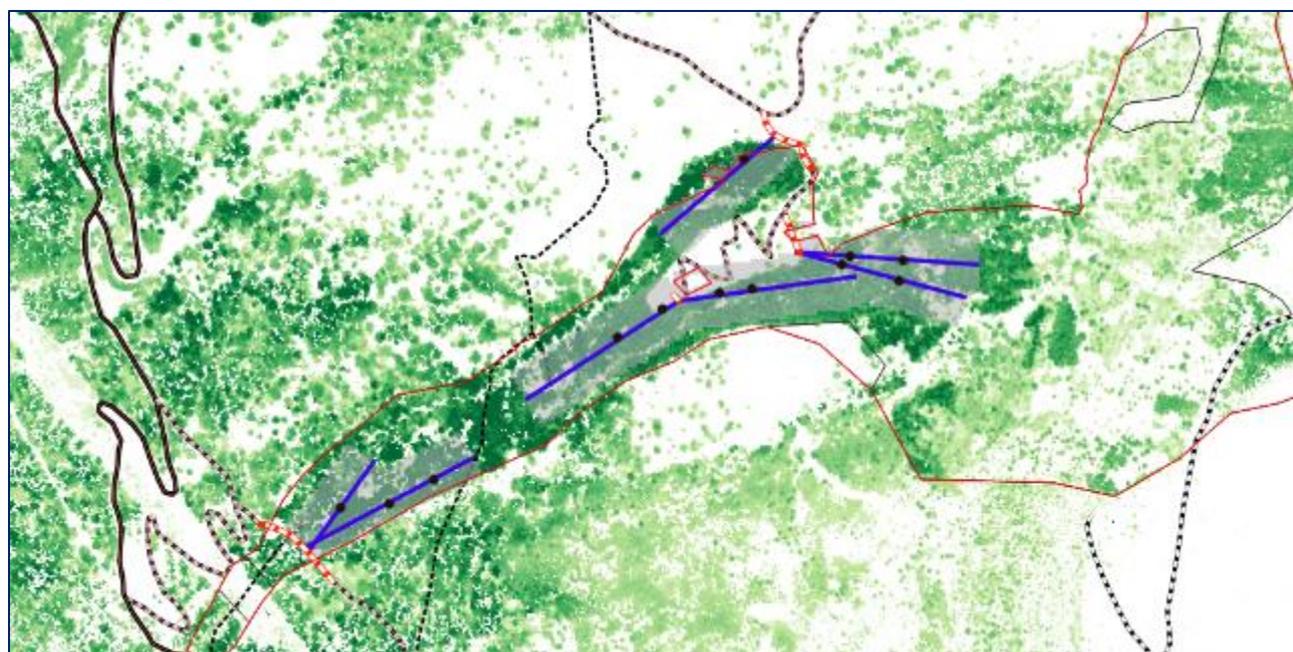
- Première urgence : stabiliser le peuplement. Il s'agit pour cela de s'appuyer sur les tiges les plus robustes et de les détourner fortement. Désignation d'une tige objectif dans une cellule de 15 m de côté, coupe de 4 ou 5 tiges gênant son houppier.
- Le long du torrent du Vigny : exploitation de toutes les tiges situées à moins de 3-4 mètres de la rive du torrent. Il s'agit d'éviter la création d'embâcles et l'arrachement des berges en cas de chablis.

Mise en œuvre

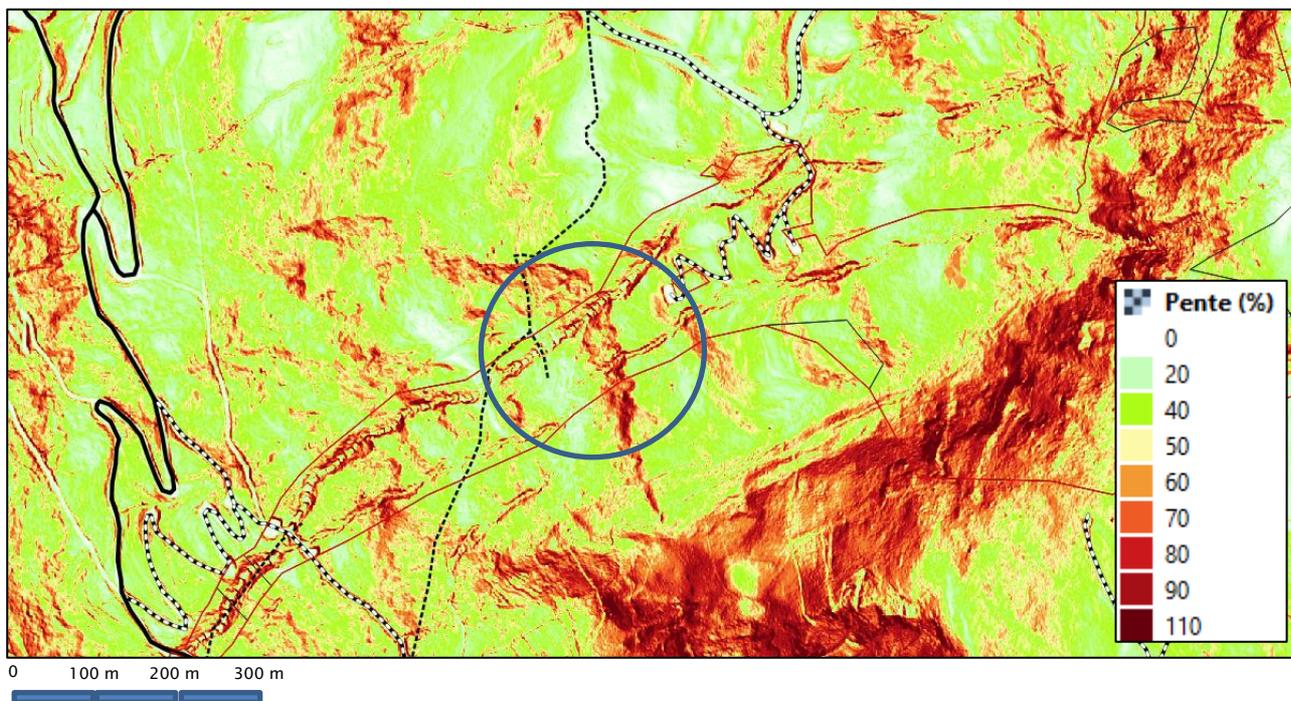
- Désignation d'une cinquantaine de tiges objectif par hectare avec comme critère principal : la robustesse.
- Le débardage au câble mat sur tracteur agricole est tout à fait indiqué pour l'exploitation de ce peuplement.
- Le type de martelage est en arête de poissons, en créant des couloirs de débusquage ciblés sur les tiges désignées + coupe rase le long du torrent.
- Le logiciel Sylvaccess permet d'optimiser la position des lignes en fonction du terrain, du peuplement (volume), des zones de départ de câble et bien sûr du type de câble utilisé. Pour la forêt du Vigny, 7 courtes lignes sont envisageables (4 zones de départ).
 - o Surface exploitable : 7,6 ha
 - o Longueur moyenne des lignes : 215 m
 - o Nombre moyen de supports intermédiaire <2
 - o Distance latérale de pêchage des bois : 35 m
 - o Volume total à prélever (estimation) : 5 à 6 arbres exploités pour une tige désignée (détourage + couloir de débusquage) x 50 tiges désignées x 0,3 m³ de volume unitaire = 83 m³/ha, soit sur 7,6 ha : 630 m³.
 - o Indice de prélèvement câble moyen (estimation) : 0,42 m³/m

On notera que l'indice de prélèvement est trop faible pour faire de cette exploitation une opération rentable. Cette éclaircie est à considérer comme des travaux déficitaires.

Plan d'exploitation



L'exploitation à l'abatteuse et débardage par porteur est une autre méthode envisageable, en générant des couloirs de débusquage tous les 15 mètres pour sortir les bois par l'amont ou par l'aval de la zone. Une rupture de pente à 60% au milieu de la zone concernée (cercle bleu sur le plan ci-dessous) constitue néanmoins un obstacle limitant. De plus, la présence de drains et de zones humides est à prendre en compte pour un débardage terrestre. Une visite préalable avec une entreprise forestière possédant ce type d'engin est nécessaire pour étudier la faisabilité.



Enfin, la construction de la conduite forcée alimentant la future centrale électrique nécessite une coupe d'emprise. La réalisation simultanée de l'éclaircie et de cette coupe d'emprise est souhaitable.

Didier Cornevin, animateur sylvicole, 18/08/2020

ANNEXE 4

Commune de Saint Michel de Maurienne

Objet : Aménagement de la forêt domaniale RTM du Pas du Roc.
Période 2021 – 2040

Concertation avec la commune de situation

Je soussigné *Hannu Cochet*, maire de la commune de SAINT MICHEL DE MAURIENNE, ai pris connaissance de la présentation synthétique de l'aménagement de la forêt domaniale RTM du Pas du Roc.

Je n'émet aucune remarque particulière

J'émet les remarques suivantes :

A *St Michel 73*, le *2/2/2021*

Signature :



ONF
Direction Territoriale
Rhône-Alpes



Service départemental
RTM de la Savoie

42, quai Charles Roissard - 73026 Chambéry cedex
Tél. : 33 (0)4 79 69 96 05 - Fax : 33 (0)4 79 96 31 73
Adél : rtm.chambery@onf.fr

Contribution RTM à l'aménagement forestier de la Forêt Domaniale RTM du Pas du Roc

Réf. : RTM/OL/2017-01-20 – Dossier suivi par Olivier LAMY

Objet : Aménagement forestier de la FDRTM du Pas du Roc : classement en enjeu d'aménagement pour la fonction de protection contre les risques naturels.

PREAMBULE

Cette contribution à la rédaction du document d'aménagement forestier est réalisée par le service RTM dans le cadre :

- Du **protocole de l'agence Savoie entre services aménagement/RTM du 12/04/2013** ;
- Des fiches spécifiques du manuel d'aménagement rédigées par la DTCB/DNRTM :
 - o « **Classement en enjeu d'aménagement pour la fonction de protection contre les risques naturels** » ;
 - o « **Détermination de la maîtrise des aléas par les peuplements en forêts à fonction de protection** ».

CONTEXTE GENERAL

La FDRTM du Pas du Roc englobe le linéaire des torrents de la Grollaz et du Vigny, au nord et directement en amont de l'agglomération de St-Michel de Maurienne.

Le périmètre se situe intégralement en rive droite de l'Arc, dans la zone Houillère Briançonnaise composée principalement de matériaux détritiques. La carte géologique montre deux grands types de terrains de couverture sur les bassins versants de la Grollaz et du Vigny :

- Des formations glaciaires ou fluvio-glaciaires et des éboulis sur 80% de la superficie ; ces terrains sont composés de moraines, de colluvions et autres conglomérats détritiques ;
- Et du Houiller productif, affleurant au-dessus de 1500 m, avec des alternances de grès, schistes et veines de charbon.

Globalement, ces terrains détritiques sont de mauvaise qualité et faible résistance, donc très érodables et sensibles au ravinement, et ce d'autant plus que les pentes sont marquées (>>10° soit plus de 90% de la surface concernée) et dépourvues de végétation (schistes et éboulis du BV amont).

La fracturation et les plissements favorisent également les infiltrations d'eau de surface qui accentuent la décohésion des terrains et donc leur instabilité avec la pente.

Il s'en suit une topographie mamelonnée avec de nombreuses zones de glissement et des niches d'arrachement, figurées sur la carte géologique.

L'ensemble du bassin versant fait partie de grands glissements anciens, activés par le retrait des glaciers, dans la continuité de celui du St-Martin ; il s'agit de mouvement de versant de grande ampleur.

ANALYSE DES ALEAS/ENJEUX

La forêt est concernée par les aléas suivants : avalanche, chute de pierre/bloc, crue torrentielle, glissement et ravinement (érosion de surface). Sa fonction de protection se cantonne aux seuls aléas de ravinement, glissement et crue torrentielle.

Les enjeux socio-économiques sont localisés sur le cône de déjection ; ils sont les suivants :

- Habitat dense / St-Michel de M = **enjeu fort** exposé à l'aléa torrentiel ;
- La voie SNCF, la RD1006 et les RD82/82a/219 = **enjeux forts et moyens** exposés à l'aléa torrentiel ;
- Les voies de communication d'intérêt local / VC d'accès au hameau de La Porte et aux différents lotissements = **enjeux faibles** exposés à l'aléa torrentiel.

L'analyse aléas/enjeux est établie par niveau d'enjeu d'aménagement, détaillée dans le tableau annexé et synthétisée ci-dessous.

Aléa avalanche :

Au-delà de 1300 m d'altitude, les pentes sont quasi exclusivement supérieures à 20°, généralement comprises entre 25° et 35°, donc potentiellement avalanches. Pour autant, aucun couloir EPA n'impacte la forêt et aucune avalanche atteint les enjeux identifiés.

Aléa chute de bloc :

Par principe, la forêt remplit une fonction de protection contre les chutes de bloc sur les secteurs de pentes > 32° (contexte représenté) et sous réserve de blocs au sol ou pouvant être excavés par terrassement. Aucune falaise ni dérochoir ne sont identifiés en forêt, à l'exception de la rive droite en sommet du torrent de Bellecombe et limite du périmètre domanial.

Les enjeux identifiés ne sont pas directement exposés à cet aléa.

Aléa glissement :

L'aléa glissement concerne l'ensemble des deux bassins de réception. Contre cet aléa, la forêt remplit une fonction de protection limitée mais utile, pour limiter la déstabilisation des berges et versants sapés par les torrents.

Les enjeux identifiés ne sont pas directement exposés à cet aléa ; par contre, celui-ci contribue à alimenter le torrent en matériaux pouvant constituer la matrice des coulées boueuses.

Aléa crue torrentielle :

Les crues torrentielles concernent la Grollaz et le Vigny ; elles constituent un aléa fort vis-à-vis des zones urbanisées de St-Michel de M, construites sur leur cône de déjection. Contre cet aléa, la forêt remplit une fonction de protection limitée mais utile, pour limiter l'érosion des berges et étaler l'onde de crue.

Aléa ravinement :

La forêt remplit une fonction de protection contre le ravinement sur l'ensemble de sa surface compte-tenu du contexte général de pentes moyennes à fortes (> 20%) et de terrains facilement érodables et(ou) instables.

NB :

- La présente analyse n'évalue pas l'indice de maîtrise de l'aléa qui dépend des critères dendrométriques : à charge de l'aménagiste.
- Se reporter utilement à l'étude de bassin versant du torrent de la Grollaz réalisée en 2014 (RTM-DK) ; elle décrit et analyse les aléas, enjeux et dispositifs de protection.
- Cf GSM Alpes du nord pour affiner les préconisations de gestion.

Rédigé par Olivier LAMY, technicien territorial RTM du secteur Haute-Maurienne,



Transmis avec avis conforme à Pascal COMBAZ-DEVILLE.

Chambéry, le
Pour le Chef du Service R.T.M. Savoie,
Jérôme LIEVOIS

Signé

Figure 1 : orthophotoplan de la FDRTM

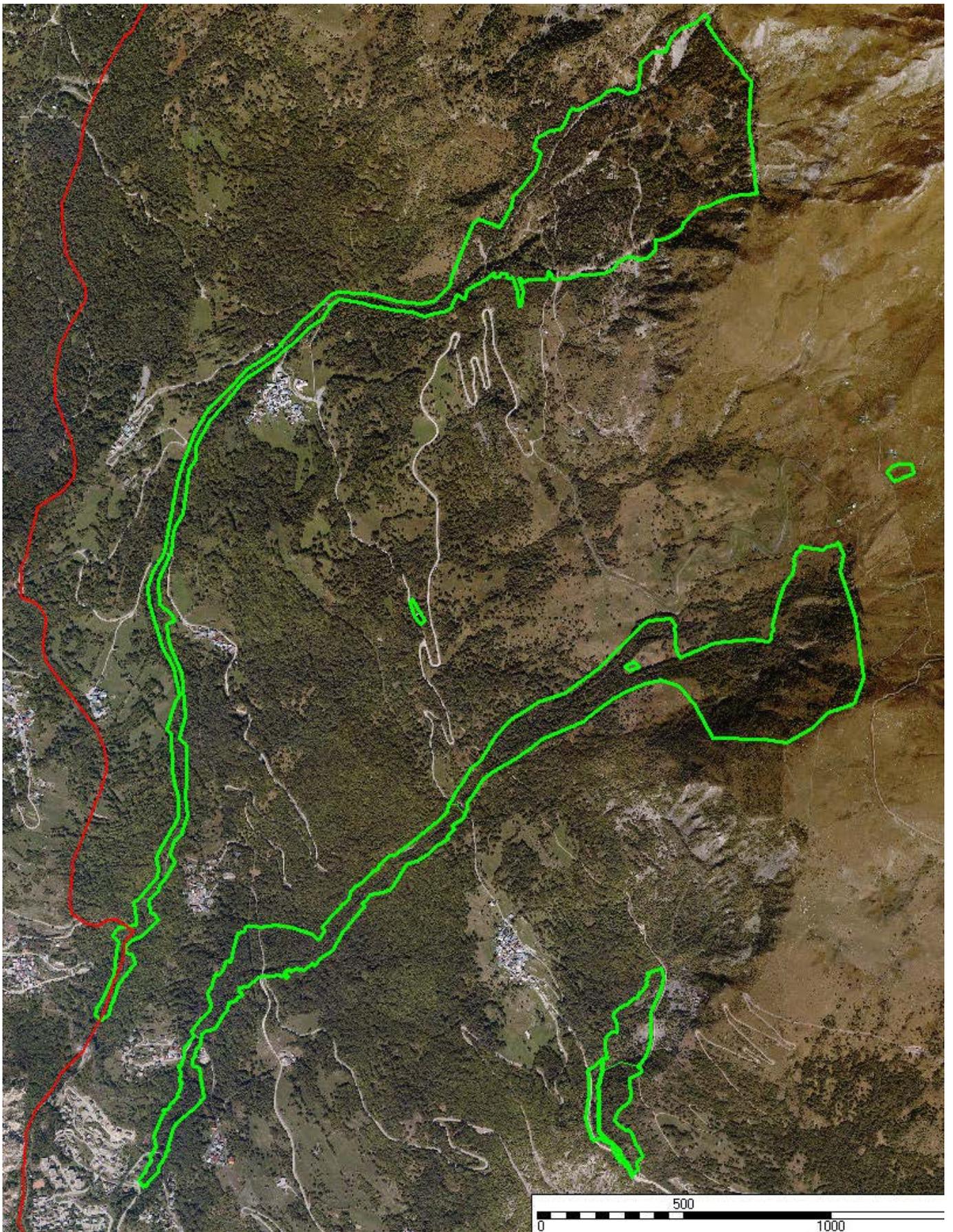


Figure 2 : carte des pentes et couloirs EPA/CLPA

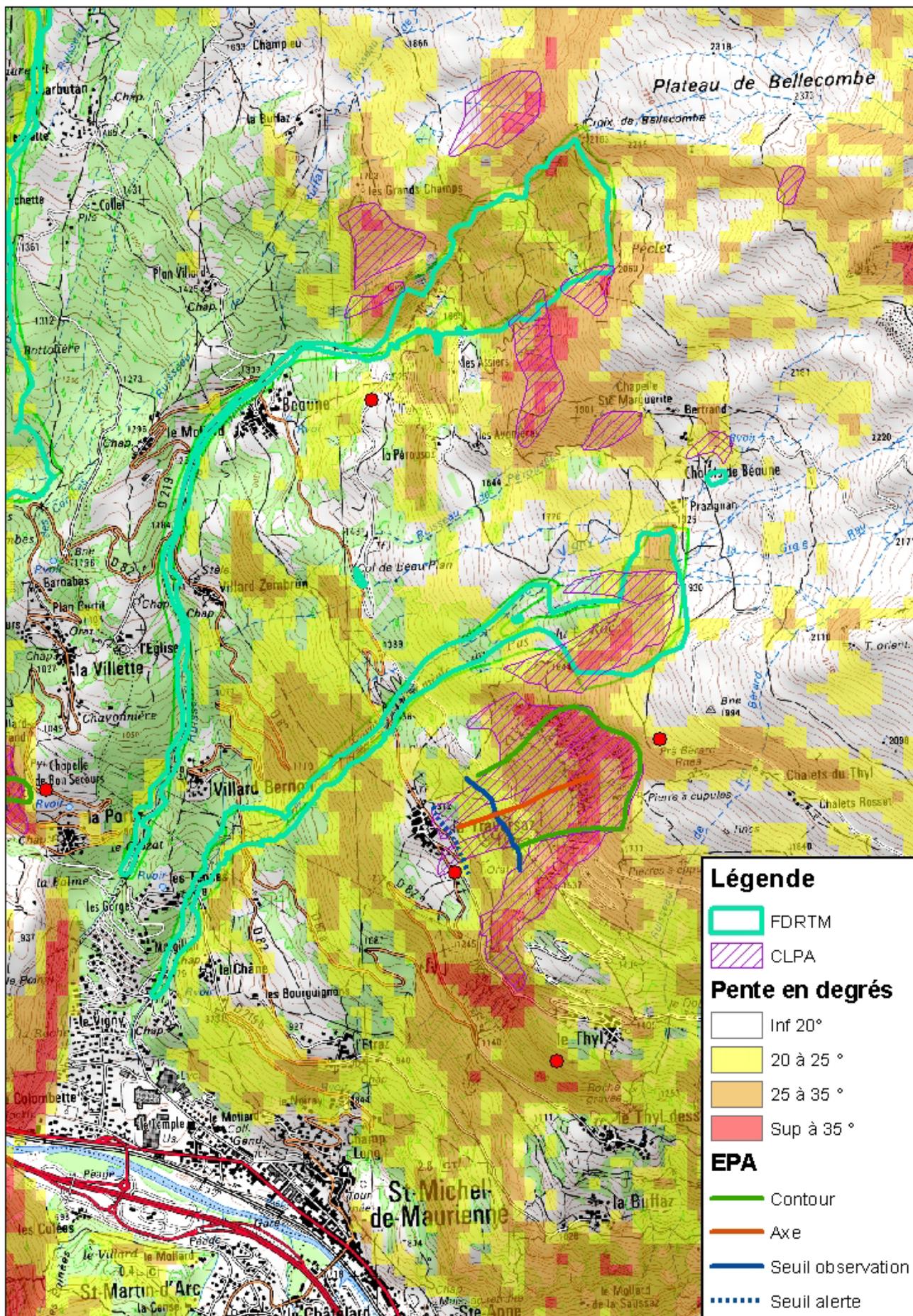
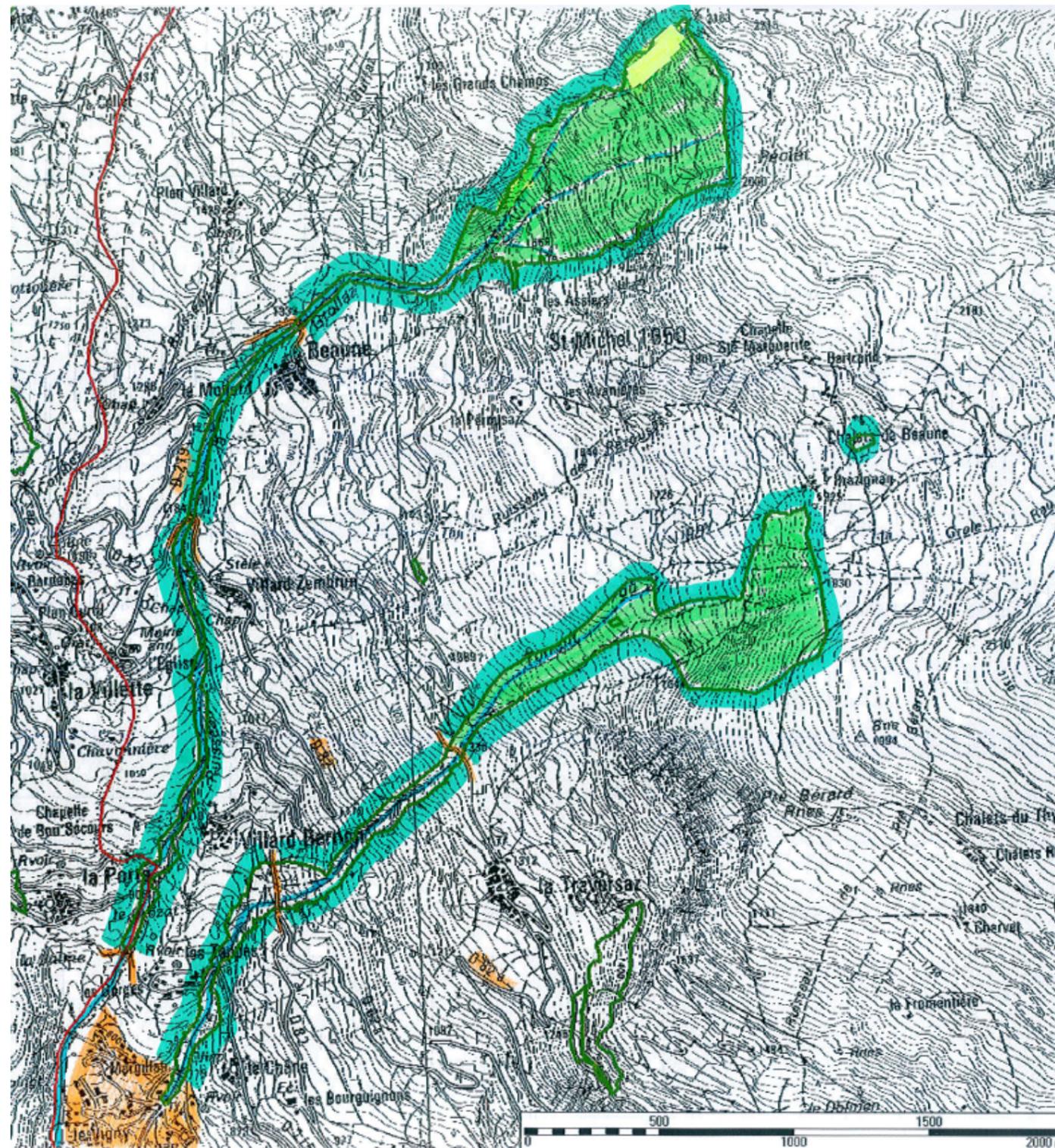


Figure 3 : carte des aléas/enjeux hors avalanche



Orange	Enjeux socio-économiques
Blue	Aléa torrentiel
Green	Aléa glissement
Yellow	Aléa chute de bloc

Figure 4 : tableau des niveaux d'enjeu d'aménagement

Parcelle	ALEA					Commentaires	Niveau des enjeux socio-économiques	NIVEAU D'ENJEU D'AMENAGEMENT
	Avalanche	Chute de pierre	Crue torrentielle	Glissement	Ravinement			
1 (Grollaz) et 3 (Vigny)	Faible	Nul à Faible	Fort	Fort	Moyen	<p>Versant de grande ampleur, d'altitude >1300m (jusqu'à 2700m), à pentes > 20° (plus généralement comprises entre 25° et 30°), orienté Sud-Ouest :</p> <p>=> Zone de départ d'avalanche si terrain nu.</p> <p>=> Zone de ravinement si terrain nu.</p> <p>=> Zone de glissement (mouvement de versant).</p> <p>=> Torrents capable de charriage et lave torrentielle, avec un fort risque d'embâcles (versant boisé + glissement).</p>	<p>Enjeux socio-économiques (SE) moyens (RD219, RD82 et RD82a) mais :</p> <ul style="list-style-type: none"> - non atteignables par les avalanches et chute de bloc. - éloignés pour le ravinement et le glissement, sauf effet cumulatif avec l'aléa torrentiel par apports de matériaux. <p>Enjeux socio-économiques forts (St-Michel de M + RD1006 + voie SNCF) exposés aux crues torrentielles.</p>	<p>Aléa avalanche faible sans enjeu direct → <u>Enjeu d'aménagement nul pour les avalanches.</u></p> <p>Versant sensible à l'érosion et au glissement sur une surface potentiellement importante → <u>Enjeu faible au regard de l'aléa ravinement</u>, sauf effet cumulatif avec l'aléa torrentiel par apports de matériaux.</p> <p>Aléa chute de bloc nul à faible sans enjeu direct → <u>Enjeu d'aménagement faible pour les chutes de bloc.</u></p> <p>Aléa torrentiel fort + enjeux SE forts → Enjeu d'aménagement fort pour les crues torrentielles mais protection de la forêt annulée voire aggravation de l'aléa dans l'hypothèse d'embâcles par chablis et bois instables.</p>
2 (Grollaz) et 4 (Vigny)	Nul	Nul	Fort	Moyen	Moyen	<p>Altitude ≤ 1300m mais pentes > 20° (plus généralement comprises entre 25° et 30°) avec encaissement des torrents :</p> <p>=> Hors zone de départ d'avalanche.</p> <p>=> Zone de ravinement si terrain nu.</p> <p>=> Zone de glissement (sapement des berges).</p> <p>=> Torrents capable de charriage et lave torrentielle, avec un fort risque d'embâcles (versant boisé + glissement).</p>	<p>Enjeux socio-économiques (SE) moyens (RD219 et RD82) mais :</p> <ul style="list-style-type: none"> - éloignés pour le ravinement et le glissement, sauf effet cumulatif avec l'aléa torrentiel par apports de matériaux. <p>Enjeux socio-économiques forts (St-Michel de M + RD1006 + voie SNCF) exposés aux crues torrentielles.</p>	<p>Aléa avalanche nul sans enjeu direct → <u>Enjeu d'aménagement nul pour les avalanches.</u></p> <p>Aléa chute de bloc nul sans enjeu direct → <u>Enjeu d'aménagement nul pour les chutes de bloc.</u></p> <p>Versant sensible à l'érosion et au glissement accentué par l'encaissement et le sapement des berges → <u>Enjeu faible au regard de l'aléa ravinement</u>, sauf effet cumulatif avec l'aléa torrentiel par apports de matériaux.</p> <p>Aléa torrentiel fort + enjeux SE forts → Enjeu d'aménagement fort pour les crues torrentielles mais protection de la forêt annulée voire aggravation de l'aléa dans l'hypothèse d'embâcles par chablis et bois instables.</p>



Agence RTM Alpes du Nord

Service RTM de la Savoie

Avis RTM :

Contrôle à priori de l'aménagement de la forêt domaniale RTM du Pas du Roc 2021/40

Affaire suivie par : **Olivier LAMY**

Téléphone : **06.11.13.06.09**

Courriel : olivier.lamy@onf.fr

42, quai Charles Roissard

73026 CHAMBERY Cédex

Tél. 04 79 69 96 05

rtm.chambery@onf.fr

Réf. : RTM/OL/2022-01-17

Objet : Contrôle à priori de l'aménagement de la FD RTM du Pas du Roc

Cet avis vaut pour contrôle à priori de l'aménagement de la forêt domaniale RTM du Pas du Roc 2021/40, conformément au mode opératoire EAM pour la validation des aménagements forestiers avant transmission aux services de l'Etat pour approbation.

La révision de l'aménagement a été menée en concertation entre les services, avec notamment une réunion de lancement pour discuter du classement en enjeu d'aménagement pour la fonction de protection contre les risques naturels (RN) ; cette analyse aléas/enjeux avait été préalablement fournie par le RTM et a servi de base de discussion.

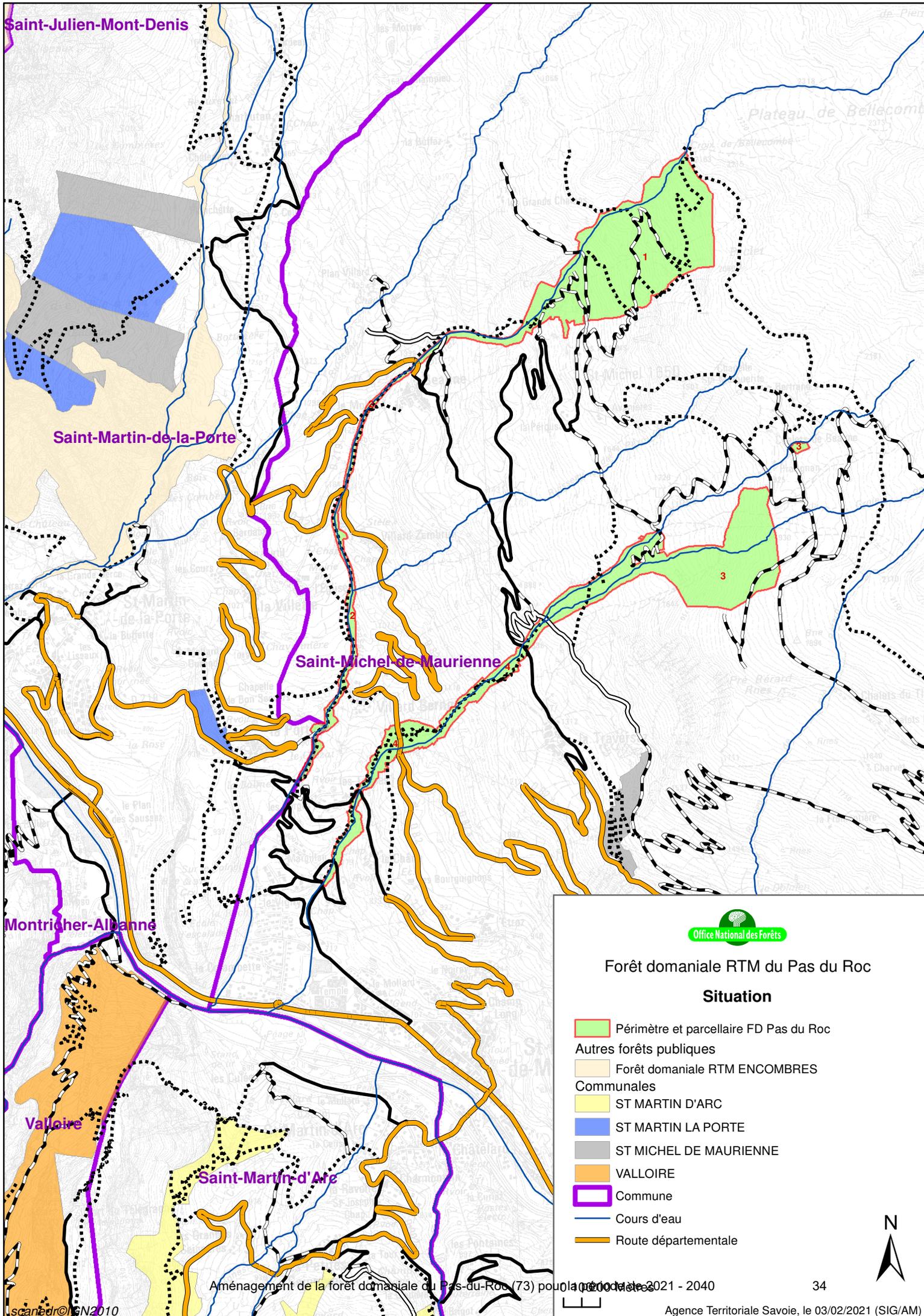
La relecture du document d'aménagement synthétique confirme que les décisions de gestion sont globalement conformes aux analyses préalables ; il n'appelle pas de remarque de notre part sinon l'éventuelle mention des études de bassin risques (EBR), finalisées en 2013 pour la Grollaz et 2019 pour le Vigny, qui décrivent les caractéristiques du BV, analysent les risques (aléas/enjeux) et les dispositifs de protection (efficacité) pour finalement prioriser les travaux RTM vis-à-vis des dispositifs et ouvrages.

Transmis avec avis conforme au service forêt avec copie pour information à l'UT de Modane.

A St Julien Mont-Denis, le 17/01/2022

Le responsable territorial RTM du secteur de Haute-Maurienne,

Olivier LAMY



Saint-Julien-Mont-Denis

Saint-Martin-de-la-Porte

Saint-Michel-de-Maurienne

Montrichier-Albaine

Valloire

Saint-Martin-d'Arc

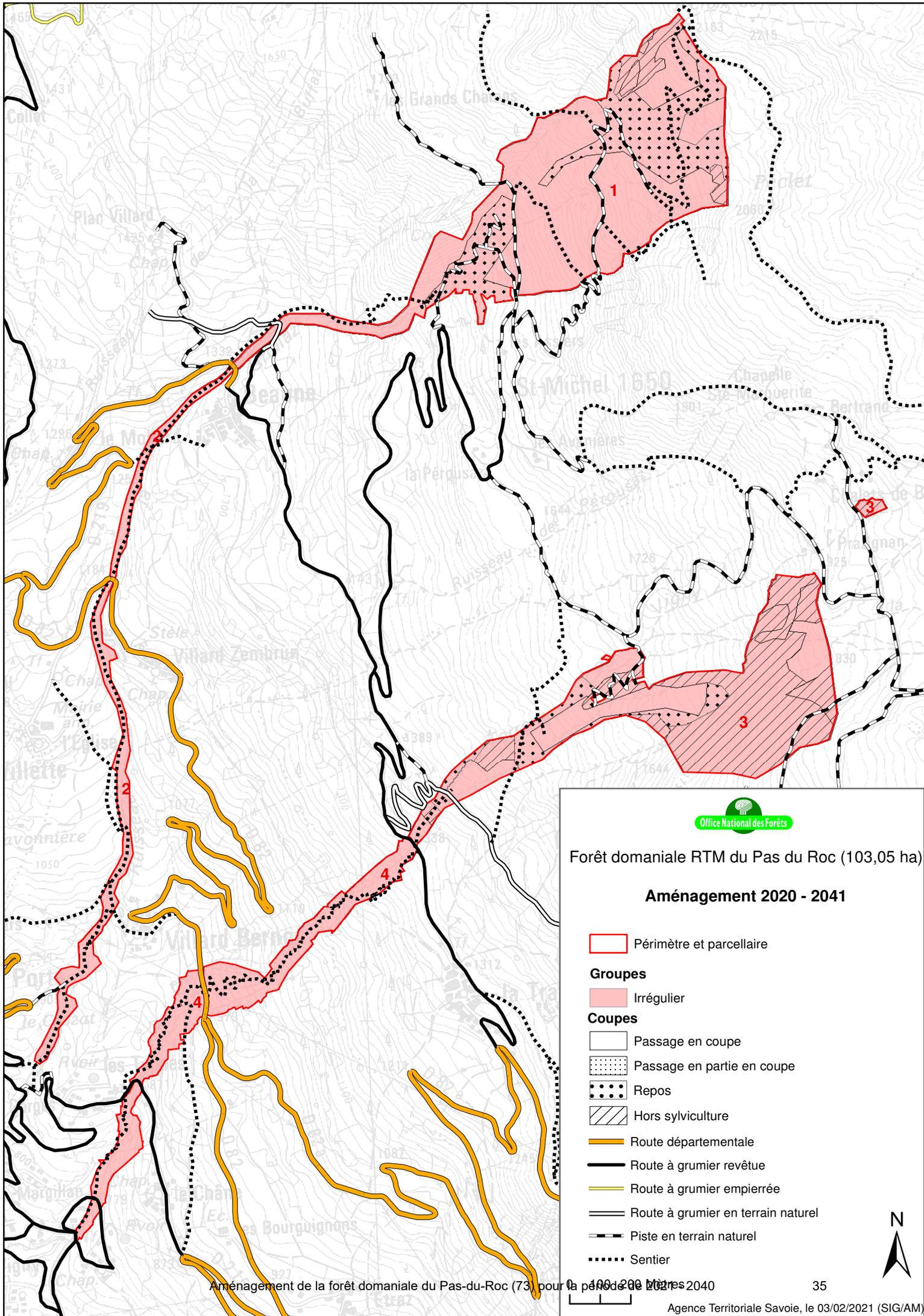


Forêt domaniale RTM du Pas du Roc

Situation

- Périmètre et parcellaire FD Pas du Roc
- Autres forêts publiques
- Forêt domaniale RTM ENCOMBRES
- Communes
- ST MARTIN D'ARC
- ST MARTIN LA PORTE
- ST MICHEL DE MAURIENNE
- VALLOIRE
- Commune
- Cours d'eau
- Route départementale





Forêt domaniale RTM du Pas du Roc (103,05 ha)

Aménagement 2020 - 2041

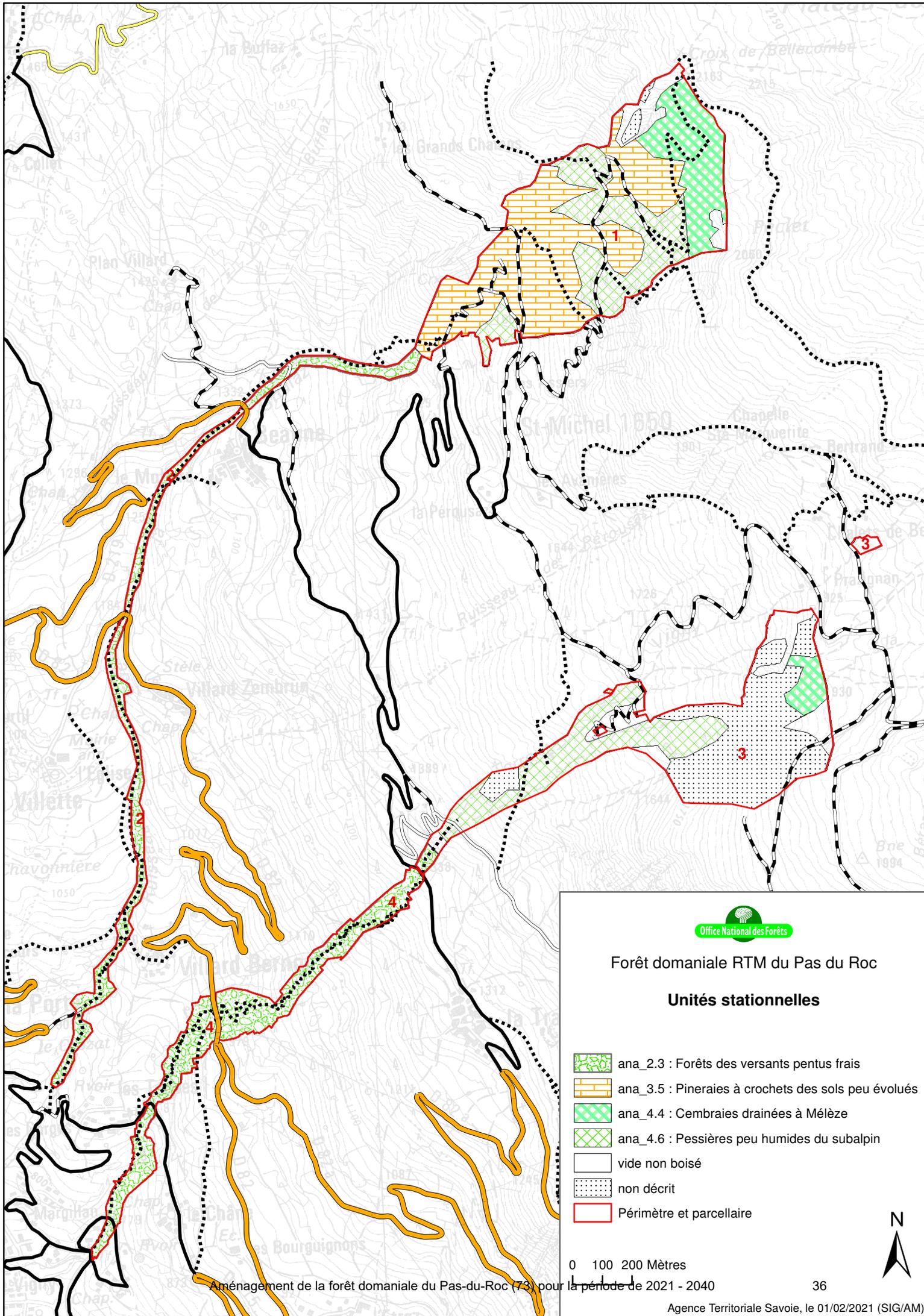
Périimètre et parcellaire

Groupes
 Irrégulier

Coupes
 Passage en coupe
 Passage en partie en coupe
 Repos
 Hors sylviculture

Route départementale
 Route à grumier revêtue
 Route à grumier empierrée
 Route à grumier en terrain naturel
 Piste en terrain naturel
 Sentier





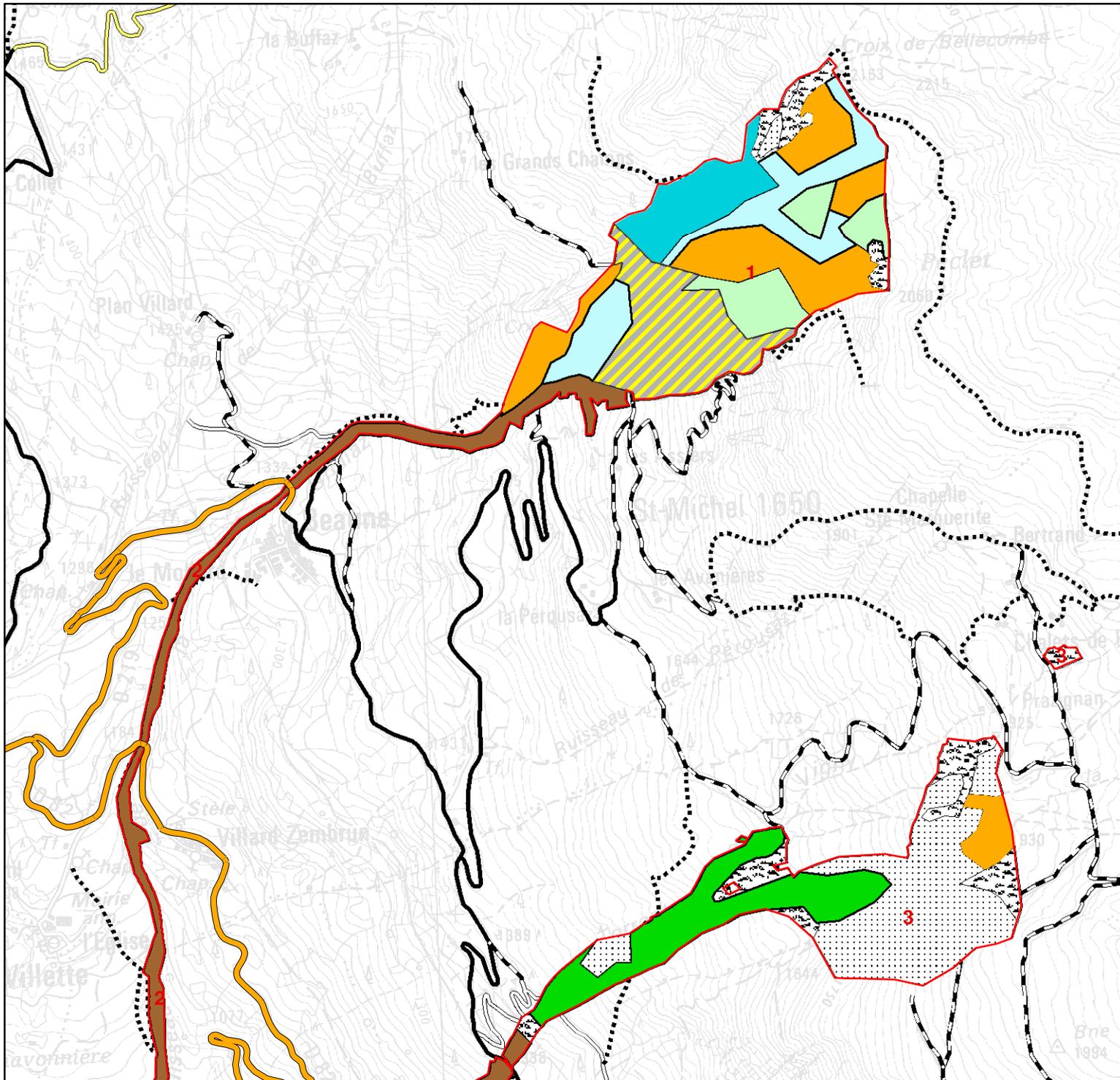
Forêt domaniale RTM du Pas du Roc

Unités stationnelles

-  ana_2.3 : Forêts des versants pentus frais
-  ana_3.5 : Pineraies à crochets des sols peu évolués
-  ana_4.4 : Cembraies drainées à Mélèze
-  ana_4.6 : Pessières peu humides du subalpin
-  vide non boisé
-  non décrit
-  Périmètre et parcellaire

0 100 200 Mètres

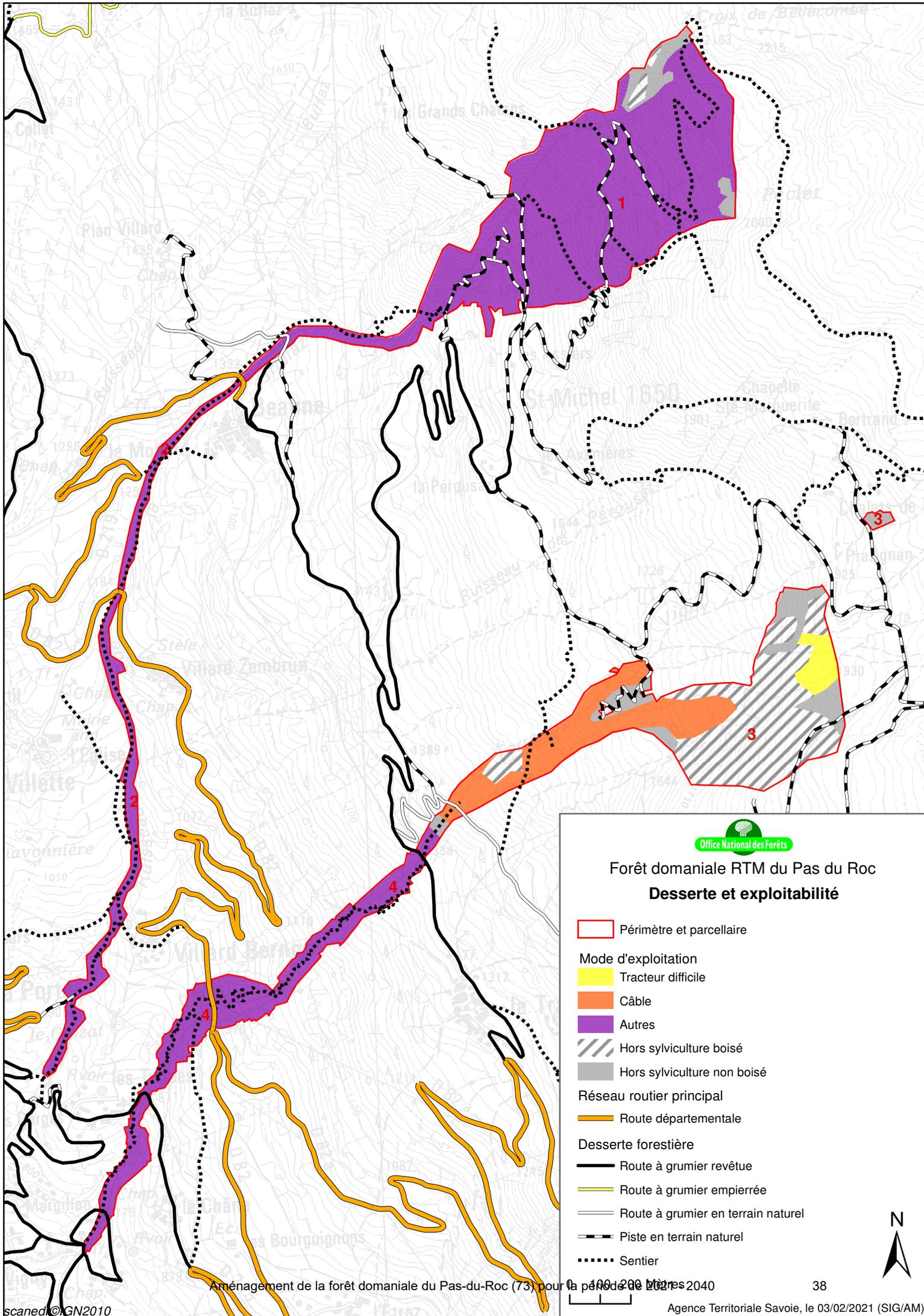




Forêt domaniale RTM du Pas du Roc
Structures des peuplements

- ma_2 : Peuplement à strate 2 prépondérante
- ma_3 : Peuplement à strate 3 prépondérante
- ma_1 : Peuplement à strate 1 prépondérante
- ma_13 : Peuplement à strates 1 et 3
- ma_c : Peuplement clair
- ma_l : Peuplement ouvert de futaie
- ma_t : Taillis
- ma_a : Autres espaces non boisés
- ma_x : Peuplements non décrits
- Périmètre et parcellaire

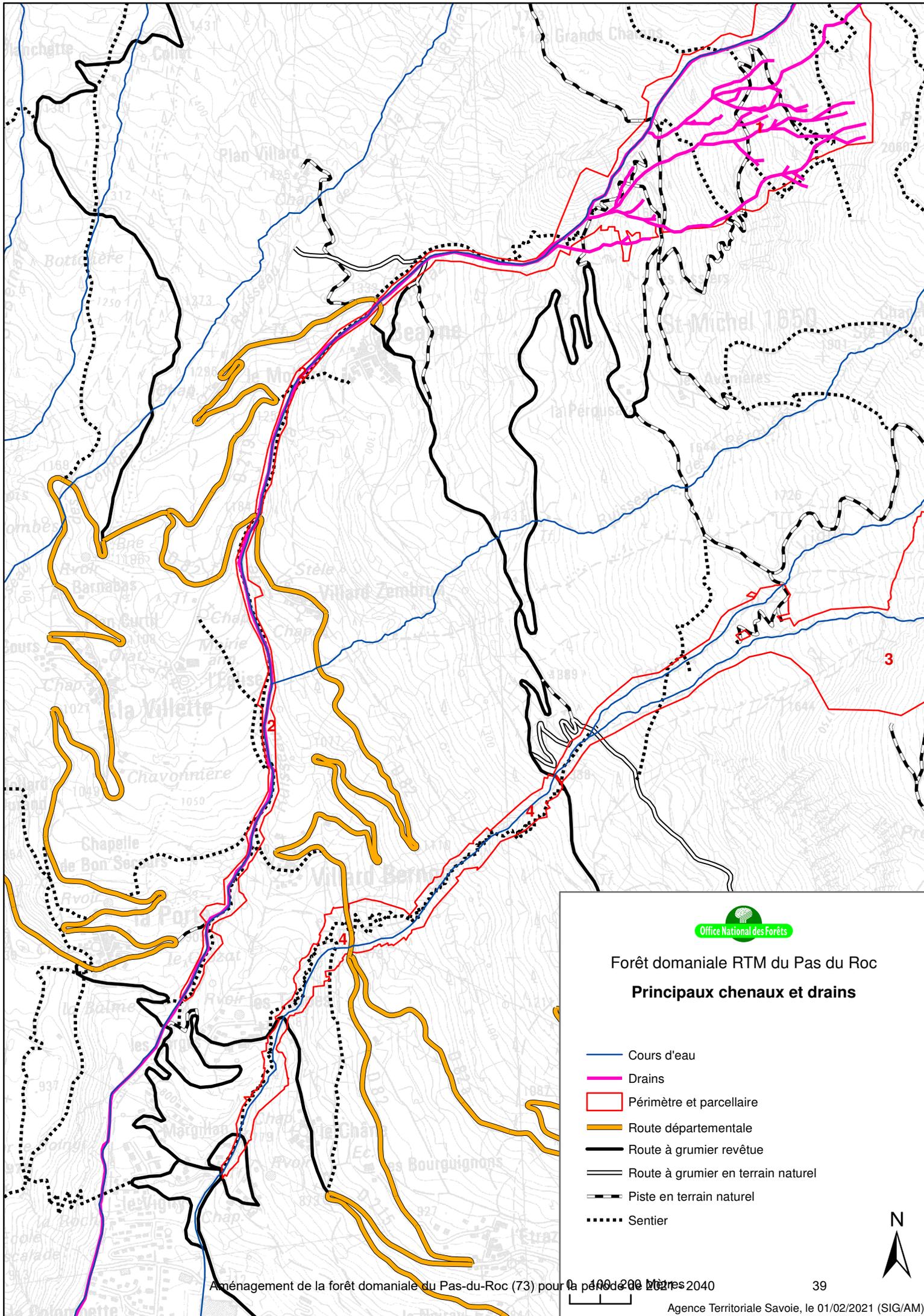




Forêt domaniale RTM du Pas du Roc
Desserte et exploitabilité

- Périmètre et parcellaire
- Mode d'exploitation**
- Tracteur difficile
- Câble
- Autres
- Hors sylviculture boisé
- Hors sylviculture non boisé
- Réseau routier principal**
- Route départementale
- Desserte forestière**
- Route à grumier revêtu
- Route à grumier empierrée
- Route à grumier en terrain naturel
- Piste en terrain naturel
- Sentier





Forêt domaniale RTM du Pas du Roc
Principaux chenaux et drains

- Cours d'eau
- Drains
- Périmètre et parcellaire
- Route départementale
- Route à grumier revêtu
- Route à grumier en terrain naturel
- Piste en terrain naturel
- ⋯ Sentier

